



Feuilles d'Argence

Le Magazine de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence

n°2

Décembre 2013
n° issn en cours

Communauté de Communes
**BEUCAIRE
TERRE D'ARGENCE**

Communauté de Communes
**BEUCAIRE
TERRE D'ARGENCE**

**TOUT SAVOIR
SUR LA CCBTA**

Beucaire
Terre
d'Argence



Communauté
de Communes

www.laterredargence.fr

*Votre
pub
ici !*

14 000
exemplaires

30 000
lecteurs

Vous êtes commerçant, artisan,
entrepreneur, gérant de société...

Vous souhaitez communiquer
dans ce magazine.

Feuilles d'Argence
met à votre disposition
un espace publicitaire

Une cible régionale
pour une
efficacité maximale.

Réservez votre publicité dans nos
prochaines parutions.

au 06 09 97 45 73



Jusqu'à 20%
de réduction sur
votre 1^{er} achat

*voir condition en magasin

matériel médical et de confort

15 Avenue Terre d'Argence - 30300 Beaucaire
Tel 04 66 72 05 16 / Fax 04 66 72 05 17
camarguemedical30@wanadoo.fr

VORELLI Bruno
bruno.vorelli@club-internet.fr

6, Impasse Flavien
ZA la Broue
30300 Jonquières-Saint-Vincent

Mobile : 06 21 07 43 67
Tél&Fax
04 66 59 45 82

Electricité générale
Rénovation & neuf
Bâtiment collectif
Vidéo surveillance
Automatisme portail
Eclairage architectural
Intérieur & extérieur
Alarme radio
Interphonie - Videophonie

Style Sud.com
RÉGIE PUBLICITAIRE
CRÉATION ET GESTION
D'ÉVÉNEMENTS

29 ter, rue de la République VAUVERT
Tél. : 06 09 97 45 73 - 06 51 34 23 95
Fax : 04 66 88 30 83

florence.ribera@laposte.net
lucien.ribera@wanadoo.fr

agence-style-sud.com

enseignes Marquis

Impression numérique
Panneaux, Banderoles
Marquage véhicules
Lettrage adhésif
Cartes de visite
Flyers
Tee-Shirt

Tél. 04 66 59 16 16
enseigne.marquis@wanadoo.fr

Public Imprim
l'engagement quotidien

Agence Sud
10 bis rue du Cirque Romain
30900 Nîmes
T. 04 66 67 00 22 F. 04 66 21 19 79
www.public-imprim.fr



REPARATIONS
toutes marques
utilitaires et PL et autos

**VENTE DE
VEHICULES**

sarl Garage Depetri
Tél. : 04 66 59 20 93
lioneldepetri@garagedepetri.fr

NOUVELLE ADRESSE !
275, avenue P. Et M. Curie
Z.I. DOMITIA SUD
BEAUCAIRE

B.T.B.

CONCEPTION
ET RÉALISATION
EN
CHAUDRONNERIE
TUYAUTERIE
MECANIQUE
INDUSTRIELLE

Z.I. Domitia Nord
Avenue Jean-Monnet
30300 BEAUCAIRE
Tel: 04 66 58 51 67
Fax 04 66 58 23 42
www.btb30.fr

Sommaire

6 / 10

Le Plan

Patrimoine



14

Economie



34

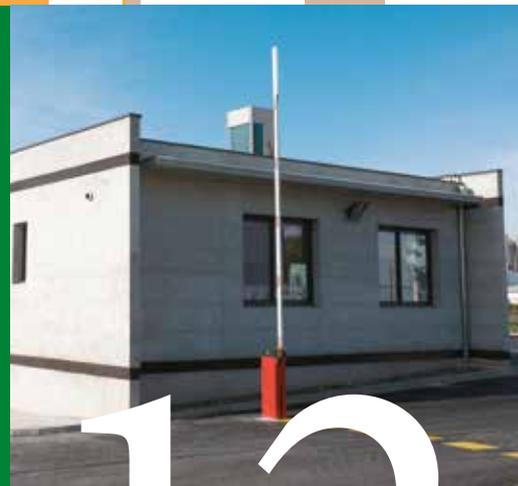
Culture

11



30 / 31

Portraits



12

*Les Ateliers
intercommunaux*



Le dossier : Tout savoir sur la CCBTA

Feuilles d'Argence Le magazine de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence.
1, Avenue de la Croix Blanche 30300 Beaucaire
Tél : 04 66 59 54 54/Fax : 04 66 59 10 31
Site : www.laterredargence.fr
Mail : communication@laterredargence.fr
Directeur de la Publication : Le président de la CCBTA.
Directeur de la Rédaction : Hervé Boulle.
Responsable de la rédaction : Philippe Pierobon.
Rédaction : Virginie Devalland, Séverine Guehl, Philippe Pierobon, Jean-Marie Mercier.
Secrétaire de rédaction : Pierrine Gayton.
Conception graphique et mise en page : Patrick Gantz.
Crédits Photos : Patrick Gantz, Mathieu Pastor,
Impression : Public Imprim : antenne de Nîmes, 10 Bis rue du Cirque Romain - 30900 Nîmes.
Diffusion : Contacts les Madaspres - 30 580 Navacelles.
Dépôt légal à parution. Magazine gratuit.
Tirage : 14 000 exemplaires.
N° ISSN en cours.
Toute reproduction même partielle des articles et illustrations parus dans ce numéro est interdite, sauf autorisation préalable et écrite de la direction. Les articles insérés n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs.
Numéro 2. Décembre 2013.

Éditorial



Les collectivités territoriales s'apprêtent à prendre un virage important à l'occasion des prochaines élections locales prévues les 23 et 30 Mars 2014. Pour la première fois, vous allez être appelés à désigner vos représentants communautaires en même temps que vos conseillers municipaux. La Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, comme les 2500 autres établissements publics de coopération intercommunale, ne dérogera évidemment pas à cette règle. Le grand dossier de ce magazine revient largement sur les nombreux changements votés par l'Assemblée nationale et le Sénat au cours des derniers mois. Cette période charnière est placée sous le signe de nombreux enjeux cruciaux et déterminants pour notre territoire. Tous les futurs élus devront s'imprégner de leurs nombreux devoirs. La représentativité de la CCBTA, au cœur des nombreuses commissions, décidera de l'orientation choisie. Le prochain mandat sera riche d'événements liés aux lois en cours de discussion au Parlement. Je pense notamment aux nouvelles compétences et aux nombreux objectifs relatifs aux réformes institutionnelles. A l'heure où la refonte de la carte intercommunale du Gard est étudiée avec attention, le rôle des futurs conseillers communautaires sera capital afin de défendre au mieux les intérêts de la CCBTA. C'est pour cela que nous avons souhaité réaliser ce numéro spécial à l'aube des grandes manœuvres qui décideront, à moyen terme, du nouveau visage de notre intercommunalité.

Bonne lecture à toutes et à tous !



Le Président de la Communauté de Communes
Beaucaire Terre d'Argence

Plan Patrimoine

6

Le Plan Patrimoine est un programme de restauration de plusieurs édifices d'intérêt patrimonial non classés ou non inscrits à l'inventaire des Monuments historiques institué par la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence en 2009. Déclaré d'intérêt communautaire à leur prise de fonction, les élus de la CCBTA ont aujourd'hui la satisfaction d'avoir mené à bien cette réalisation d'envergure. Après l'inauguration ayant suivi les travaux de rénovation du moulin à vent de Jonquières Saint Vincent (voir le magazine Feuilles d'Argence n°1), chacun des sites désignés sur leurs communes respectives est désormais achevé. Retour sur ces réalisations, en textes et en images, qui bénéficient à nouveau de leur cachet d'antan et qui restent le témoin d'activités humaines ou de pratiques collectives désormais disparues mais indispensables pour la compréhension et la transmission des identités locales.

Un peu d'histoire...

Le Château d'Eau de Fourques



En rénovant dans les règles de l'art le château d'eau de Fourques, érigé il y a précisément 115 ans, la première sensation donne l'impression d'un échange de bon procédé. Tout le monde, dans le

village, a entendu parler de la voix des aînés du rôle prépondérant de cet édifice aménagé en 1898 afin de répondre aux graves problèmes

d'assainissement de la commune et à la distribution d'eau potable dans la ville. Les soucis sanitaires récurrents de l'époque n'ont fait qu'accélérer le processus de l'édification de ce bâtiment abritant

la pompe. Le projet comprend alors (les archives départementales en attestent) « la prise d'eau au Rhône au moyen d'une pompe centrifuge actionnée par une machine à vapeur, l'emménagement de l'eau dans un réservoir et la distribution dans les rues de la ville et le cas échéant aux particuliers. » Si aujourd'hui, il sert à alimenter le cimetière et permet l'arrosage des platanes des Lices, ce tour de force aura permis de stopper les épidémies qui ont endeuillé le village dans la deuxième moitié du XIX^{ème} siècle. Restitué à l'identique, avec la chaux provenant des fours du Teil et de Cruas, sable et gravier directement prélevés sur les plages du Rhône, du Gardon ou du Vidourle, un ciment fabriqué dans les meilleures usines de Grenoble, des moellons et des pierres de taille extraits des carrières de Beaucaire et de Fontvieille sans oublier les tuyaux de plomb du même type que ceux adoptés par la ville de Paris et la toiture faite de tuiles plates de Marseille, le château d'eau de Fourques méritait bien l'hommage du conseil communautaire avec cette inauguration.





La Tour de Bellegarde

Dans l'histoire de la ville de Bellegarde et des Bellegardais, ce monument situé sur les hauteurs de la commune revêt une importance toute particulière. C'est sur ce lieu qu'à

été construit au début du XIII^{ème} siècle le *Castrum Bellae-Gardae*, c'est-à-dire le château de Bellegarde, qui donna naissance à la ville que nous connaissons aujourd'hui. Simon de Montfort, lors de la croisade albigeoise, assiégea et utilisa ce lieu for-

tifié comme base arrière pour le siège de Beaucaire. Du château initial, il ne reste que les vestiges du donjon sur lequel a été posée, en 1875, une statue de la Vierge, à l'occasion de la consécration de l'église de Bellegarde. Appelée « la Madone », cette dernière prend les allures d'une sainte patronne pour la ville. Désormais restaurée et protégée, elle retrouve son éclat de jadis et continue de charmer la population locale comme les nombreux visiteurs du site.

Le Musée de l'Eau a également été mis à l'honneur à l'occasion de l'inauguration de « la Madone » à Bellegarde. Il a fait l'objet de travaux de mise en

protection « hors d'eau » et « hors d'air ». Le Musée de l'Eau est l'un des quatre musées référencés sur le territoire de la Terre d'Argence avec Auguste Jacquet et ceux dédiés au Cheval et à l'Eperonnerie d'Art à Beaucaire et de la Vannerie à Vallabrègues. Le Musée de l'Eau témoigne de l'importance du passé romain à Bellegarde et de la place centrale tenue par les dispositifs d'acheminement de l'eau dans le maillage du territoire durant l'Empire romain. Même si quelques aménagements sont encore à réaliser, il doit apparaître, dans un avenir proche, comme un des lieux de culture de la Terre d'Argence, à même d'accueillir et de proposer une offre de qualité.



Plan Patrimoine



La renaissance du presbytère de Vallabrègues

La fin des travaux de rénovation du presbytère de Vallabrègues, bâtie de la Renaissance, a rimé avec une superbe soirée d'été dans les jardins joutant l'édifice. La cérémonie, où l'on sentait volontiers poindre l'émotion chez de nombreux Vallabréguais pour qui le monument résume simplement l'âme du village, mettait un point d'orgue à cinq mois de travaux soignés pour redonner un cachet à ce haut lieu patrimonial. Le conseiller municipal en charge du patrimoine et mémoire de la commune, a insisté sur les trois points essentiels que lui inspirent ce magnifique travail. « *Le presbytère est un lieu de*

mémoire pour tous les habitants de Vallabrègues. Certains, présents dans l'assistance, se souviennent que l'endroit où nous nous trouvons était l'école du village pendant l'Occupation. J'ai également une pensée pour le Père Jean-Baptiste, dernier prêtre à

avoir vécu ici à la fin des années quatre-vingt-dix. Ce site est chargé d'histoire que toutes les générations se doivent de transmettre. Alexandre Dumas père a parlé de Vallabrègues en 1856, relatant dans des écrits le sauvetage de 2000 habitants sauvés des

inondations en s'installant sur la butte de l'ancien cimetière qui vient également de faire l'objet d'une rénovation totale grâce au chantier d'insertion. Ce lieu est également un espace d'avenir. Un artisan d'art est installé depuis plus de deux ans dans





une annexe et nous espérons tous voir un jour s'implanter ici un pôle de la Vannerie. Ce projet permettrait à des professionnels, des scolaires, des exposants d'apporter un souffle nouveau complémentaire de notre musée. Et puis, ce n'est pas moi qui le dis, lorsqu'on investit un euro dans le patrimoine, ce sont huit euros qui profitent à l'économie locale, sous toutes ses formes. En attendant, nous sommes heureux aujourd'hui de fêter cet événement. Pour situer l'état d'esprit général, voilà notre pont du Gard, nos arènes de Nîmes ou notre Maison Carrée... »

« Des projets qui prennent vie »

Le maire de la commune, a, de son côté, souhaité témoigner sa gratitude à tous ceux qui ont permis de réaliser ce projet. « Les artisans, spécialistes en la matière, et bien évidemment la CCBTA et le Conseil Général du Gard, bailleurs de cette opération que notre village aurait eu beaucoup de mal à financer. L'intérêt communautaire a prévalu, comme toujours, fidèle à ses promesses. Ce nouvel éclairage sur la commune doit beaucoup aux implications multiples et je tiens à exprimer ma fierté ce soir et remercier tout le monde au nom de Vallabrègues. »

Le vice-président de la CCBTA, en charge notamment de la commission des finances, a exprimé le souhait d'œuvrer encore longtemps pour le patrimoine territorial. « Notre volonté de participer à la

renovation de tous les sites remarquables est intacte. Certes, l'embellissement à travers le Plan Patrimoine correspond à un gros effort financier. Sachez que nous espérons pouvoir en faire encore beaucoup afin d'exposer nos richesses au plus grand nombre. Je vois des gens heureux ce soir et, pour l'anecdote, nous avons inauguré la Madone et le Musée de l'Eau à Bellegarde sous la pluie. Il est agréable de se retrouver ici sous un soleil généreux. »

Il revenait au vice-président du Conseil Général du Gard, maire de Bellegarde, de clore les allocutions avec une volonté affirmée d'être aux côtés de ces belles initiatives. « On parle beaucoup en ce moment de l'investissement des hommes politiques. Lorsque le département choisit de financer les actions visant à améliorer le patrimoine, c'est le choix humain qui est gagnant. Il est essentiel à tous les niveaux de rajouter de la vie à travers ses projets. Ces actions profitent à l'activité économique et à la vie de nos communes membres. Les élus se doivent d'aider à améliorer le territoire comme les hommes et les femmes qui y vivent. Je sais que cette dimension est importante aux yeux de votre maire et nous sommes tous à l'unisson. »

Une sympathique cérémonie en présence de la Cour du Roy René, venue en grandes pompes honorer ce moment qui fera date dans l'histoire contemporaine de Vallabrègues.

Plan Patrimoine



Une seconde jeunesse pour la chapelle Saujan

Après quatorze mois de travaux souvent contrariés par des conditions météorologiques capricieuses, la chapelle Saujan, située entre Beaucaire et Fourques, vient d'être inaugurée par le président de la CCBTA et son conseil communautaire. L'instant était important dans un lieu de mémoire collective où nombre de cérémonies font remonter à la surface beaucoup de souvenirs pour la population locale, comme l'a souligné le président dans son allocution : « La chapelle de Saujan est un des éléments majeurs du très riche patrimoine religieux de la Terre d'Argence, aux côtés de l'abbaye de Saint-Roman, de la chapelle Saint-Laurent et du prieuré de Broussan. Elle est, en ce sens, un témoin du passé roman de notre territoire et un élément significatif de sa richesse architecturale. En sa qualité d'objet patrimonial, elle se

devait d'être restaurée et protégée afin qu'elle retrouve son éclat de jadis ».

Grâce à la réactivité des services et la célérité des entreprises désignées, la promesse tenue chère à l'ensemble des élus laisse augurer de nouvelles perspectives saluées par la voix de son président : « La Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence mène, depuis sa création, des actions de mise en protection du patrimoine qui s'accompagnent d'une réflexion sur le développement territorial et sur l'organisation d'un tourisme culturel ouvert à un public le plus large possible. Mais protéger induit des contraintes et des dépenses, qu'élus et administrés n'acceptent pas toujours facilement. La CCBTA a fait le choix de la sauvegarde, de la préservation et de la réhabilitation, et l'action des acteurs du territoire est conditionnée par cette exigence de sensibilisation à destination de la population et des différents types de publics, pour le bien de tous et des générations à venir ».

« Une pensée pour l'Abbé Toulouse »

Simone Lacrotte, fille du propriétaire du petit Saujan, qui a vécu aux abords de la chapelle une grande partie de sa vie, n'aurait manqué l'événement pour rien au monde. « Je ressens une grande émotion et un immense plaisir. J'ai grandi au pied de ce monument et voir le travail réalisé me remplit de joie. Merci à tous ceux qui ont œuvré pour redonner une seconde jeunesse à cet édifice en respectant tous les critères originels ».

Le maire de Fourques a également tenu à saluer le magnifique résultat : « Je suis heureux de constater que l'esprit de ce site remarquable est conservé. La chapelle de

Saujan fait largement partie de tous ces lieux de mémoire qui ont du sens. Elle est offerte aujourd'hui au plus grand nombre alors qu'elle avait été sacrifiée par des gens de rien. Nous apprécions tous le bonheur simple de revenir aux sources. J'ai une pensée pour l'abbé Toulouse, prêtre à Fourques durant 53 ans, qui a très souvent officié ici. Il aurait été touché par tous les efforts entrepris afin de restaurer ce lieu sacré. Merci à tous pour cette belle contribution ».

La chapelle Saujan, huit siècles après son édification, fait peau neuve pour le plus grand plaisir des randonneurs et de tous les curieux qui ne manqueront pas d'apprécier un des symboles majeurs de notre Terre d'Argence.





Joli succès des Journées européennes du Patrimoine

Les Journées européennes du Patrimoine doivent beaucoup à la France. Et parce que le troisième week-end de Septembre rime forcément avec l'histoire, il est bon de rappeler que les J.E.P., officiellement installées dans l'hexagone en 2000, sont les descendantes des journées portes ouvertes dans les monuments historiques créées par le ministère de la Culture en 1984 et instaurées par le Conseil de l'Europe en 1991. L'ensemble du continent, imité d'ailleurs par delà nos frontières, met en avant l'occasion d'entrevoir l'unité et la diversité du patrimoine culturel.

La Terre d'Argence n'a évidemment pas manqué le rendez-vous en ouvrant les portes de ses sites où de nombreux curieux ont apprécié ou redécouvert les richesses qui ornent notre territoire. Musées,

hôtels de ville, visites théâtralisées, expositions, associations culturelles heureuses de faire bénéficier l'assistance de leurs connaissances en la matière, rien n'a manqué au cœur de nos communes afin de permettre à l'ensemble du public de profiter de ce coup de projecteur.

Cet événement majeur a également marqué la fin

de l'exposition consacrée à Auguste Chabaud. Tout au long de l'été, une partie de son œuvre aura fait le bonheur d'un public nombreux, heureux de partager la passion de l'artiste pour la course libre et la corrida. Le magnifique catalogue d'exposition « *Auguste Chabaud et le taureau sacré* » a connu un joli succès et nous ne saurions que trop vous

recommander de vous le procurer. Il est disponible à l'accueil du musée Auguste Jacquet à Beaucaire. Quand bien même vous ne pourriez vous déplacer, nous vous invitons à prendre contact avec le service « Culture et Patrimoine » de la CCBTA qui vous donnera toutes les informations pour recevoir ce précieux ouvrage dans les meilleurs délais.



Ateliers intercommunaux



12 Les agents techniques de la CCBTA viennent de recevoir leur cadeau de Noël avant l'heure. Avec la livraison des ateliers intercommunaux, l'ensemble du service Environnement dispose désormais d'un outil de qualité optimale. Les travaux auront duré quatorze mois pour déboucher sur un résultat probant. Pratiques et fonctionnels, les locaux répondent aux exigences d'une compétence importante de notre Communauté de Communes. En effet, avec les effectifs (les agents travaillant à Bellegarde ont rejoint eux aussi Beaucaire il y a trois ans en raison de multiples actes de vandalisme), le matériel mécanique qui a sensiblement augmenté au cours des dernières années, sans oublier le transfert de charges comme la propreté urbaine sur l'ensemble du territoire ou le ramassage des ordures ménagères à Fourques, le lieu d'accueil et de nettoyage des véhicules (partagés avec les services techniques de la mairie de Beaucaire) étaient logiquement devenus ob-

solètes. Le site, fraîchement inauguré par l'ensemble des élus communautaires dans la zone artisanale de la Mérarde, signe la volonté de permettre au personnel de travailler dans de parfaites conditions et offrir ainsi aux administrés une qualité de service supplémentaire en regroupant l'ensemble du pôle en un seul et même lieu.

63

Le nombre d'agents regroupés dorénavant au sein du pôle Environnement. Il prend en compte les titulaires, contractuels et le personnel administratif en charge de ce service. Ce chiffre représente aujourd'hui 56 % des effectifs de la CCBTA, soit 112 agents au total.

1431

En mètre carrés, la surface totale des locaux dévolus aux services techniques. Le garage, d'une superficie de 1137 m², abrite 33 véhicules (bennes destinées au ramassage des ordures ménagères et du tri sélectif, balayeuses, laveuse, camions-plateau affectés à la propreté urbaine et les voitures de service). Avec de nouveaux vestiaires, sanitaires et salle de réunion (291m²), l'ensemble des bâtiments est doté de panneaux solaires, la CCBTA ayant logiquement opté pour cette source d'énergie renouvelable. En outre, les agents disposent maintenant de trois aires de lavage avec des nettoyeurs haute pression à eau chaude répondant aux nouvelles normes d'hygiène.

Les ateliers intercommunaux et ses divers aménagements doivent permettre d'optimiser le niveau de service rendu. Ces signaux iront évidemment de pair avec une attitude responsable de tous les usagers. A commencer par respecter les horaires de sortie des déchets, utiliser les moyens d'évacuation mis à la disposition de la population comme les déchèteries... Toutes ces incivilités sont le fait d'une minorité qui souille l'image d'un territoire. La prise de conscience collective est la seule alternative afin d'inverser un processus navrant.

15

Le nombre d'entreprises qui sont intervenues sur ce chantier, auquel il faut ajouter les bureaux de contrôle et le cabinet d'architecture. Ce projet d'envergure aura coûté 1 954 200 € TTC, totalement financé par la CCBTA qui n'a bénéficié d'aucune subvention pour cette opération.

Service éducatif



Des collégiens à la page

Le 09 octobre dernier, le rectorat de Montpellier proposait un séminaire à l'attention du personnel enseignant de la région Languedoc-Roussillon. La thématique retenue cette année dans le cadre de l'éducation prioritaire était « Les difficultés de l'élève à entrer dans les apprentissages ». Après des cycles de conférences proposés dans la matinée, l'après-midi a été consacré à la présentation de quelques projets pertinents ayant été réalisés pendant l'année scolaire 2012/2013 sur l'ensemble de la région.

Le service éducatif du patrimoine de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence a été sollicité par le rectorat afin de présenter son projet « Beaucaire un carrefour, échanges culturels et migrations de l'Antiquité à nos jours » mené avec la classe de 4^o du collège Eugène Vigne de Madame Linda Lesel, enseignante en Histoire-Géographie.

Partant du constat que la ville de Beaucaire est depuis l'origine des temps un lieu de rencontres et d'échanges, les élèves ont travaillé sur trois périodes. L'époque antique, où Beaucaire se nomme alors Ugernum, camp retranché romain et carrefour straté-



gique pour Rome. Il s'agit d'étudier le rôle de la Via Domitia et le franchissement du Rhône. L'arrivée des légionnaires et des fonctionnaires entraîne la romanisation et la prospérité d'Ugernum. L'époque moderne où, entre Orient et Occident, la foire de la Madeleine anime la vie de Beaucaire. Les marchands de tous horizons viennent

vendre toutes sortes de produits. Cet événement annuel fait la prospérité de la ville. Les élèves ont essayé de mettre en avant ce temps fort de la commune qui se transforme en un immense marché. Le dernier chapitre concerne l'époque contem-

poraine durant laquelle les échanges se sont poursuivis par une approche plus personnelle des migrations contemporaines au travers divers témoignages de Beaucairois. De ce travail ludique où chacun des vingt-quatre élèves a mis beaucoup de cœur à l'ouvrage est né cette présentation très fouillée.

Des félicitations méritées

Ce projet a été accueilli par l'ensemble des personnes présentes au séminaire comme un travail innovant et en parfaite adéquation avec les actions qui doivent s'inscrire dans la thématique de l'éducation prioritaire. Le rectorat n'a pas manqué de saluer la justesse des travaux en citant en exemple le collège Eugène Vigne devant la nombreuse assistance. Les élèves avaient, au préalable, accueilli avec joie le président de la CCBTA et le conseiller général du Gard, ravis de féliciter cette belle initiative en récompensant cette classe méritante. L'exposition, constituée de treize affiches sur les périodes antique et moderne et de plusieurs portraits descriptifs et photographiques de Beaucairois d'aujourd'hui, est actuellement présentée dans la salle des ateliers du patrimoine au Musée Auguste Jacquet et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire 2014.

Le dossier

Tout savoir sur la CCBTA



Avant-propos

A l'heure où la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence fête son onzième anniversaire, vous étiez encore nombreux à méconnaître cette institution. Le premier numéro de « Feuilles d'Argence » a permis de vous faire découvrir l'ensemble des compétences et le quotidien des nombreux services transférés au fil des ans par les cinq communes. Dans l'esprit d'une partie de la population, (vos réactions spontanées l'ont prouvé depuis la publication du magazine) l'action de la CCBTA se résumait à la collecte des ordures ménagères. On entend parler de plus en plus d'intercommunalité en France sans pour autant en maîtriser les contours, savoir ce que c'est ni forcément comprendre à quoi ça sert. Ce dossier, à l'heure où la réforme territoriale redéfinit les enjeux de demain, retrace l'historique depuis la création de ces établissements publics, la genèse de la CCBTA, ses prérogatives multiples jusqu'aux nouvelles mesures dictées par la loi et l'élection des prochains élus communautaires en mars 2014. Demain se décide aujourd'hui et la nouvelle carte communautaire à l'horizon 2017/2018 sera validée par la préfecture. La rédaction a tenté d'apporter des explications claires afin que votre intercommunalité n'ait plus de secret pour vous.

Une communauté de communes, qu'est ce que c'est ?

« Une communauté de communes est un établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I) regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave. Elle a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace. » Les communautés de communes ont été créées par les articles 71 et suivants de la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, afin d'exercer en lieu et place des communes membres un certain nombre de compétences définies par la loi et par leurs statuts. C'est donc une forme souple de coopération locale.

EPCI à fiscalité propre

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre sont caractérisés par un financement direct par les contribuables au moyen d'une fiscalité directe locale, ainsi que par l'existence de compétences obligatoires. Apparue en 1966 dans quelques zones urbaines françaises, ils ont été généralisés dans les années 1990 pour couvrir 98,3 % des communes et 92,1 % de la population française au 1er janvier 2013.

Au 1er janvier 2013, la France métropolitaine compte 36 049 communes regroupées au sein de 2 456 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre qui rassemblent, au total, 60,9 millions d'habitants. On dénombre désormais 15 communautés urbaines et une métropole, 213 communautés d'agglomération, 2 223 communautés de communes, 4 syndicats d'agglomération nouvelle. Les communautés de communes représentent donc à elles seules plus de 90% des EPCI sur le territoire national pour un total de 27,32 millions d'habitants en France. Au 1er janvier 2013, 614 communes restent isolées et ce sont majoritairement des petites communes. La carte des EPCI à fiscalité propre a également été rationalisée avec 94 fusions d'EPCI en 2012. Le renforcement de l'intercommunalité a été prévu par la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010. La loi impose sa généralisation par le rattachement des dernières communes isolées à un EPCI au 31 Décembre 2013 et par l'adoption de schémas départementaux de coopération intercommunale. (Source : Direction Générale des Collectivités Locales)

L'intercommunalité en France

Représentant à elles seules 40 % des communes de l'Union européenne, les 36 049 municipalités françaises garantissent une proximité réelle à l'action publique. Mais cette fragmentation a pour contrepartie de limiter les capacités d'intervention individuelles des communes (10 000 d'entre elles comptent moins de 200 habitants et 32 000 moins de 2 000 habitants). C'est pour pallier ces difficultés structurelles que, dès la fin du XIXe siècle, de premières formes d'intercommunalités techniques, de type syndical, ont permis aux communes de s'associer pour répondre

aux besoins d'équipement du territoire (électrification, adduction d'eau, assainissement, voirie, etc.)

Des formules institutionnelles plus ambitieuses et plus intégrées ont ensuite vu le jour au début de la Ve République pour accompagner le processus d'urbanisation. « Districts » (dès 1959) et « communautés urbaines », créés à partir de 1966 dans les « métropoles d'équilibre », ont contribué à l'aménagement du territoire et à l'organisation des services publics locaux modernes. Malgré leur utilité, ces groupements intercommunaux de nouvelle génération sont demeurés peu nombreux. Ils étaient moins de 250 en 1992, dix ans après les premières lois de décentralisation.

Face à la complexité croissante de la gestion publique locale, tant en milieu urbain que rural, les pouvoirs publics ont souhaité redynamiser les regroupements intercommunaux, sur le fondement du volontariat et de l'incitation, en proposant en 1992 la formule de la « communauté de communes », plus particulièrement destinée à l'espace rural et aux bassins de vie des petites villes. Rencontrant un succès immédiat, cette loi a permis à plus de 1 000 communautés de communes de se créer dans les cinq premières années d'application du texte. Les communautés remplacent peu à peu les syndicats même s'ils restent nombreux (16 133 en 2008).

Répartition des EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2013 :

Source : Direction Générale des Collectivités Locales 2013

Catégorie d'EPCI à fiscalité propre	Nombre d'EPCI à fiscalité propre	Nombre de communes regroupées	Population totale (en millions d'habitant)
Métropole	1	46	0,54
Communauté urbaine	15	434	7,24
Communauté d'agglomération	213	4 118	25,54
Communauté de communes	2 223	31 428	27,34
Syndicat d'agglomération nouvelle	4	23	0,25
Total	2 456	36 049	60,89



Le dossier

La CCBTA, onze ans déjà...

Nos cinq communes (Beaucaire, Bellegarde, Fourques, Jonquières-St-Vincent et Vallabrègues) ont décidé de s'unir en 2002 et de créer la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) afin de mettre en commun des moyens et de transférer des compétences à une

échelle plus grande. La Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence est née officiellement le 1er janvier 2002 avec un leitmotiv des élus, pionniers de l'aventure intercommunale « *Un nouvel espace de solidarité à taille humaine dans lequel les cinq communes vont pouvoir se développer sereinement* ». Sous l'autorité du président, le conseil communautaire suit un processus en trois étapes : commissions, bureau et conseil. Le président assure l'exécution des déci-

sions du Conseil et représente la CCBTA dans tous les actes de la vie civile. Il préside de droit toutes les commissions et le bureau. Il est l'autorité qui nomme le personnel. Il est assisté de vice-présidents et de conseillers. Toutes les communes sont représentées. Le nombre de représentants est déterminé

proportionnellement la population de chaque commune.



La CCBTA au service de son territoire



Périmètre et population de la CCBTA au 1^{er} janvier 2013

Les chiffres nous ont été communiqués par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) et les cinq communes membres en début d'année 2013. La population sur le territoire de la CCBTA a augmenté de 437 personnes en 2012 (1,47%).

Communes	Population	Superficie	Densité
Beaucaire	16 089 hab.	86,52 Km ²	185,95 hab./Km ²
Bellegarde	6 384 hab.	44,96 km ²	142 hab./Km ²
Jonquières-Saint-Vincent	3 149 hab.	21,31 km ²	147,77 hab./Km ²
Fourques	2 974 hab.	38,24 km ²	77,77 hab./Km ²
Vallabrègues	1 353 hab.	14,33 km ²	145,82 hab./Km ²
Total	29 949 hab	205,37 Km²	145,82 hab./Km²

La CCBTA au quotidien

Les compétences de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence.

La Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence exerce un certain nombre de compétences obligatoires, optionnelles et facultatives afin de pouvoir élaborer des projets en commun de développement au sein du territoire.

Les compétences obligatoires

I - Aménagement de l'espace communautaire :

Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire, l'intérêt communautaire étant défini comme concernant uniquement les zones d'activité économique.

1. La Communauté de Communes est substituée aux communes dans la constitution d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) : elle se rattachera au SCOT du Sud du Gard.

2. Mise en place et exploitation d'un système d'informations géographiques (S.I.G.) communautaire, auquel les communes pourront avoir accès pour leurs besoins propres.

3. Définition et mise en œuvre d'un plan d'actions foncières dans le domaine des compétences transférées :

la Communauté de Communes se chargera de la surveillance des transferts de terrains en zone rurale, par la mise en place d'un observatoire, en coopération avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER).

4. La Communauté de Communes est substituée aux communes dans la démarche de PAYS : elle se rattache au «Pays Garrigues et Costières de Nîmes» et assure, en lieu et place des communes, le portage des actions de contractualisation dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région.

II - Développement économique :

Aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commer-

1. La création de nouvelles zones d'activité économique sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes : les ZAC et zones d'activités existant avant la création de la Communauté de Communes resteront de la compétence de chaque commune ; leur extension, en référence aux éléments figurant dans les permis de lotir, relèvera de la compétence de la Communauté de Communes.

2. Des actions de développement économique d'intérêt communautaire : sont considérées comme étant d'intérêt communautaire les actions d'accompagnement au profit des zones communautaires, communales ou relevant d'un syndicat mixte intéressant l'ensemble de la communauté.



ciale, tertiaire, artisanale, portuaire ou touristique qui sont d'intérêt communautaire, actions de développement économique d'intérêt communautaire. La Communauté de Communes est substituée aux communes pour assurer le développement économique de l'espace communautaire par :

Mise en œuvre d'opérations collectives commerce artisanat (type FISAC).

Aides directes : en complément de celles attribuées par l'Union européenne, l'Etat, la Région, le Département.
Aides indirectes :

- Actions destinées à favoriser l'accueil et l'environnement des entreprises.



- Actions de soutien aux productions agricoles locales et aux AOC.

- Actions de promotion, communication, commercialisation.

3. Des actions en faveur du développement de l'économie touristique : la Communauté de Communes est substituée aux communes pour la gestion, l'extension et la mise en valeur des infrastructures portuaires fluviales touristiques existantes ou à créer.



Le dossier

Les compétences

Les compétences optionnelles

• Création d'un office de tourisme intercommunal:

- Actions visant à développer le tourisme industriel et fluvial.
- Actions de promotion, communication, commercialisation.

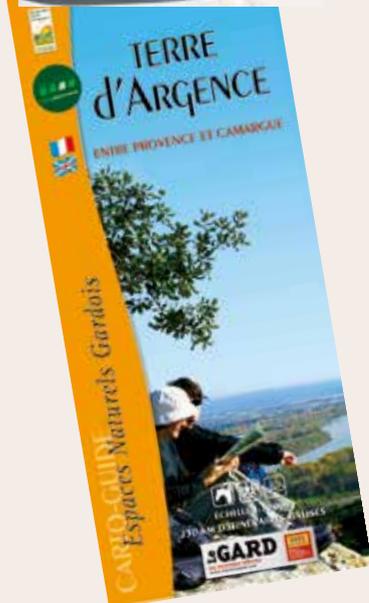
- Aménagement, entretien et gestion d'aires d'accueil pour les camping-caristes.

• Actions sur les sentiers de randonnée :

- maillage du territoire par des réseaux de sentiers de randonnées.

- aménagement de pistes cyclables en coordination avec les installations liées à la sécurité.

- création, aménagement de sites touristiques en lien avec les réseaux de sentiers communautaires.



La Communauté de Communes a opté pour le régime fiscal de la Taxe Professionnelle Unifiée (TPU). Pour être éligible à la dotation prévue au onzième alinéa de l'article L.5211-29 du CGCT, elle exercera, en sus de ses deux compétences obligatoires, deux compétences doivent être choisies parmi les blocs de compétences énumérés ci-dessous par l'article 5214-23-1 du CGCT (les deux premières citées ont été choisies par la CCBTA comme compétences optionnelles) :

• **Politique du logement social d'intérêt communautaire et action**, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;

• **Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ;**

• **Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;**

• **En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire** : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Pour renforcer son action et conduire son projet de développement communautaire, la Communauté de Communes opte pour les compétences optionnelles suivantes :

1. Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes.

La Communauté de Communes contribuera à améliorer les conditions de logement, de vie et d'accueil des populations par la mise en œuvre d'outils de programmation et d'études dans le domaine de l'habitat :

- élaboration et gestion d'un plan local de l'habitat (PLH).
- opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH).
- programme social thématique (PST) d'intérêt communautaire.
- opération d'acquisitions/améliorations.
- Soutien à l'embellissement des façades, en accompagnement ou pas de programmes communaux, dans le cadre du règlement d'aide communautaire.

2. Elimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés.

- Collecte et traitement des déchets ménagers (y compris déchèteries).
- Propreté urbaine.



Autres compétences optionnelles

1. Environnement

- La Communauté de Communes est chargée de l'application des nouvelles réglementations en matière de gestion des milieux naturels et des cours d'eau sur le territoire :

- **Adhésion** au Syndicat Mixte d'Etude et de Gestion de la Nappe de la Vistrenque, étendu aux nappes des Costières et de Bellegarde.

- **Assainissement** : réalisation d'un schéma directeur d'assainissement communautaire aboutissant à l'établissement des zonages communaux d'assainissement collectif et individuel et prise en charge du service de contrôle des systèmes d'assainissement autonomes (SPANC).

- **Création**, mise en place et gestion d'un dispositif de télé alerte sur l'ensemble du territoire à l'exclusion du coût des communications téléphoniques.

- **Démoustication** : actions de démoustication en partenariat avec le Conseil Général du Gard, la Région Languedoc-Roussillon et l'EID.

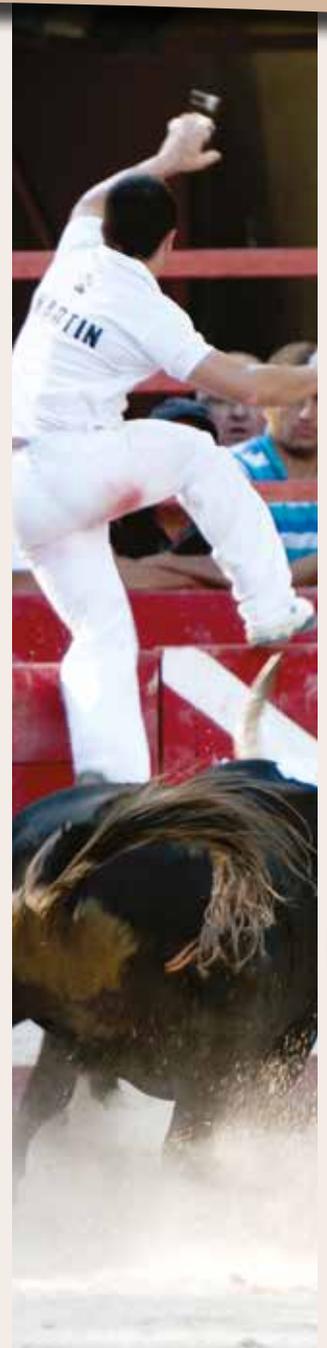
- **Milieux naturels** : étude d'une politique de gestion des espaces boisés, des zones de marécage et des zones humides.

- **Signalisation routière** de proximité (sites, services, activités) dans le domaine des compétences transférées.

2. Culture et Sport

- **Promotion et soutien** aux collectivités et associations qui portent un projet d'intérêt communautaire.

- **Actions de soutien** pour le développement et le rayonnement de la culture régionale et des traditions camarguaises et organisation de trophées taurins intercommunaux dans les arènes municipales.



Les compétences facultatives

1. Patrimoine :

Soutien aux projets de création et de réhabilitation du patrimoine.

Les sites suivants sont déclarés d'intérêt communautaire en ce qui concerne leurs aménagements, entretien, gestion, restauration, y inclus études préalables ; tant pour le bâti que le non bâti lié :

- Le Château de Beaucaire
- L'abbaye de St Roman (Beaucaire)
- La Chapelle de Saujan (Beaucaire)
- L'aqueduc de Valescure, la draille des Arcs et le site de captage lieu dit Château Laval (Beaucaire et Bellegarde)
- Site de la Madone de Bellegarde
- Musée de l'Eau de Bellegarde



- La Chapelle de l'ancienne commanderie des Templiers (Beaucaire/Chemin de Saint Denis d'Argence)
- Le Presbytère de Vallabrègues,
- La Chapelle St Laurent à Jonquières-St-Vincent
- Les 2 moulins de Jonquières-St-Vincent
- La salle Jean Jaurès à Fourques
- Le site dit du Château d'Eau à Fourques



- Le site archéologique situé à proximité du Château de Fourques
- La Chapelle de Broussan à Bellegarde
- Les Halles de Beaucaire
- Le site de l'ancien cimetière dit la butte à Vallabrègues.



2. Mise en place d'une prestation de fourrière animale.

3. Accessibilité :

Réalisation du diagnostic d'accessibilité des établissements recevant au sein d'un service public des personnes à mobilité réduite.

Elaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE).

4. Eclairage Public :

Création, extension, entretien, renouvellement et fonctionnement de réseaux d'éclairage public (y inclus mise en lumière de sites et monuments). Entretien préventif et correctif des éclairages hauts d'installations sportives extérieures.



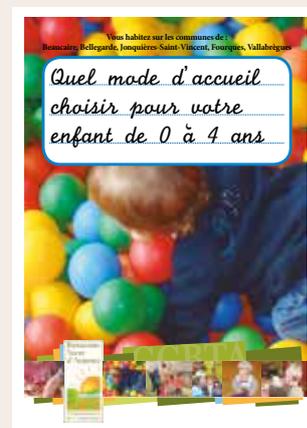
5. Action sociale :

La Communauté est substituée aux communes dans les études et actions organisées par le Comité Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC) d'Aramon. La Communauté est substituée aux communes pour tout ce qui concerne la Mission Locale Jeunes (MLJ) Rhône/Argence.



6. Petite enfance :

Création et gestion du relais d'assistantes maternelles. Création et gestion des Lieux d'Accueil Parents-Enfants (LAPE).



7. Etudes visant au développement de l'intégration communautaire ou la création de nouveaux services.

Les services de la Communauté de Communes.

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) :

La loi sur l'eau de 1992 a imposé aux collectivités de conduire un certain nombre de contrôles sur les installations d'assainissement autonome. Le SPANC a été mis en place à la CCBTA en Janvier 2006.

Le rôle du SPANC :

Il a pour mission de recenser, diagnostiquer, contrôler et informer les usagers d'installations d'assainissement non collectif présentes sur son territoire.

1. Conseils techniques et administratifs aux usagers et professionnels de l'assainissement non collectif.
2. Contrôle périodique de diagnostic et de bon fonctionnement des installations.
3. Instructions des projets d'assainissements non collectifs (permis de construire et de réhabilitation).

Les ports de plaisance de la Terre d'Argence :

Beaucaire, Bellegarde et Vallabrègues. La Terre d'Argence est riche de trois ports de plaisance.

Beaucaire – 230 anneaux,
Bellegarde – 70 anneaux,
Vallabrègues – 25 anneaux.

RAM/LAPE :

Le Relais Assistant(e)s Maternel(le)s de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence est un lieu de rencontres et d'échanges entre parents, enfants et

assistant(e)s maternel(le)s. Financé par la CAF, le Conseil Général et la Communauté de Communes, il a ouvert ses portes en novembre 2009 dans des locaux aménagés pour l'accueil des assistant(e)s maternel(le)s et des enfants.



Un Lieu d'Accueil Parents-Enfants (LAPE) « Babil'âge »

C'est un lieu de paroles, d'échanges, de jeux. Libre, gratuit et confidentiel. Il accueille les parents avec leurs enfants âgés de 0 à 4 ans dans un cadre convivial et adapté aux tout petits. On y est accueilli par des professionnels (puéricultrice, éducatrice spécialisée, assistante sociale, éducatrice de jeunes enfants...).

Patrimoine – Musées :

La Communauté de Communes gère les musées Auguste Jacquet et du Cheval et de l'Éperonnerie d'Art à Beaucaire. Elle soutient également le musée de la Vannerie à Vallabrègues et le Musée de l'Eau à Bellegarde.

Déchets ménagers et assimilés :

Cette compétence se concrétise par l'enlèvement des ordures ména-

gères, par les déchèteries mais également par la propreté urbaine, c'est-à-dire le nettoyage de nos rues.

Développement économique :

La compétence du développement économique se traduit par la création



et gestion de zones d'activités (ZI Domitia, ZAE La Mérarde à Beaucaire, ZA La Broue à Jonquières-St-Vincent, ZA de Lédignan à Fourques, Zone Artisanale Coste Rouge à Bellegarde, la station de lavage pour les agriculteurs locaux à Vallabrègues...) mais également au travers de l'action FISAC (Fonds d'Intervention Services Artisanat et Commerce) sur l'ensemble du territoire de la Terre d'Argence ou encore les ports de plaisance.

SIG :

Le service de Système d'Informations Géographiques (SIG) est un service dédié aux communes qui pourront obtenir des informations géogra-

phiques de leur territoire. Le SIG permet de créer, d'organiser et de présenter des bases de données alphanumériques spatia-



lement référencées, ainsi que de produire des cartes et des plans. Parmi les données qui seront référencées, on trouvera des informations sur l'Assainissement Non Collectif, l'éclairage public, les sentiers de randonnée, les PLU, le cadastre, les réseaux humides, les réseaux électriques...

Service commun des archives :

Ce service communautaire est également proposé aux communes afin d'organiser les archives selon leurs besoins conformément à leurs obligations. Ce service entre dans le cadre des mutualisations des services prévues par la loi.



Le dossier

Les ressources financières

Le financement d'une communauté de communes.

Au niveau des recettes d'une communauté de communes, il existe « trois catégories » clairement identifiables.

• Les impôts,

Parmi les ressources fiscales de la CCBTA, sont perçues en totalité ou en partie les impositions suivantes :

- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
- Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)
- Certaines composantes de l'Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseau (IFER)
- Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)
- Taxe d'habitation (TH)
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)
- Taxe additionnelle Foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB)
- Taxe de séjour (reversée intégralement à l'Office du Tourisme)
- Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

• Les dotations de l'Etat,

• Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) (Dotation d'intercommunalité et Dotation de compensation)

• Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)

• Fonds Nationaux de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)

• Fonds national de Pérorépartition des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

• Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA).

• Les recettes propres

(ventes de magazine, billetterie, visite guidée Ville d'Art et d'Histoire, redevances spéciales déchets commerciaux, anneaux des ports de plaisance...).

La Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence a opté pour le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) qui a remplacé le régime de la Taxe Professionnelle Unique (TPU) depuis 2010.

On retrouve dans ce tableau synthétique les taux d'imposition de la CCBTA ainsi que le montant total perçu par impôt.

	Taux CCBTA	Montant perçu par la CCBTA
CFE	33,22%	4 835 835€
CVAE	Fixé par l'état	1 128 023€
IFER	Fixé par l'état	732 557€
TASCOM	Fixé par l'état	248 637€
TH	10,44%	3 369 406€
TFB	0%	0€
TFNB	2,73%	40 650€
TAFNB		47 109€
Taxe de séjour	Reversée à l'Office de Tourisme	46 437€
TEOM	14,73%	3 730 137€

Pour le calcul de l'imposition qui revient à la CCBTA, il suffit de faire le rapport base d'imposition définie par les services fiscaux par le taux d'imposition (base **X** taux). Par exemple, pour le calcul de la Taxe d'Habitation, si la base nette d'imposition déterminée est de 3000 et le taux de 10.44% alors le montant perçu par la Collectivité sera de :

$$3000 \times 10.44\% = 313,2 \text{ €}$$

Le montant payé par le contribuable sera supérieur car il faut ajouter 1% du montant de l'imposition pour les frais de gestion de l'Etat. Dans ce cas précis, le montant payé par le contribuable serait de 316,3 euros. Pour la TEOM, le principe est le même, c'est-à-dire base d'imposition multipliée par le taux de la Collectivité auquel on ajoute 8% du montant de

l'imposition dû pour le frais de gestion de l'Etat. L'IFER et la CVAE sont des impôts qui financent les collectivités territoriales et leurs groupements. Ces deux impositions sont fixées par l'Etat que ce soit au niveau du taux d'imposition, base d'imposition, répartition entre les collectivités, dégrèvements...

Les collectivités perçoivent ces impositions mais n'ont aucune influence sur ces dernières. En ce qui concerne les impositions, leur mode de calcul est réalisé par l'Etat qui définit la base d'imposition. Les choses ne sont pas si simples avec les dotations de l'Etat où il est relativement difficile de prévoir un montant « exact » de ces ressources d'une année sur l'autre car le mode de calcul est complexe et se trouve modifié assez régulièrement par les lois de finances.



La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères contribue au financement du service Collecte et Traitement des déchets ménagers

La dotation globale de fonctionnement (DGF), est un prélèvement opéré sur le budget de l'État et distribué aux collectivités locales. Cette dotation est constituée d'une dotation forfaitaire et d'une dotation d'intercommunalité. Elle est en baisse régulière. (Voir le tableau ci-dessous).

regroupés et mutualisés avec les communes, plus sa DGF sera importante. Le niveau du CIF est déterminant pour l'évaluation de la Communauté de Communes. Un CIF élevé, soit un transfert de compétences important des communes à la Communauté, est un signe d'une réelle solidarité ter-

	Population	Dotation de l'Etat
2010	29 135 hab	2 444 174 €
2013	29 949 hab	2 236 813 €
	+ 2,7 %	-9%

En trois ans, la dotation de l'Etat envers la CCBTA a baissé de 207 991 €. Dans le même temps, la population sur le territoire a augmenté de 814 habitants. On constate donc que la somme allouée par l'Etat est passée de 83,89 € par habitant en 2010 à 74,66 € en 2013 (-9,23 € par habitant en trois ans).

La Dotation d'intercommunalité qui compose une partie de la DGF est déterminée pour 30% d'une partie fixe et pour 70% d'une partie variable. La partie variable est calculée en fonction de la population, du potentiel fiscal et du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF). En d'autres termes, plus un EPCI a de compétences transférées, plus il est intégré, plus les services sont

ritoriale et d'une volonté d'optimisation des ressources.

Le Coefficient d'Intégration Fiscale a été institué afin d'éviter la création d'EPCI permettant d'obtenir plus de financement de la part de l'Etat sans pour autant exercer de réelles compétences.

La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et le Fonds

National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) sont des dotations de l'Etat dont le principe est de compenser intégralement le manque à gagner des Collectivités Territoriales et des EPCI du fait de la suppression de la taxe professionnelle. Les montants alloués sont déterminés à partir de la différence entre leur panier de ressources avant la réforme de la Taxe Professionnelle en 2010 et le panier de ressources après la réforme. Ces recettes sont figées à hauteur de la TP de 2010, donc enregistrent une perte relative tous les ans.

Le Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Ce fonds consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Ce mécanisme vise à minorer les impacts négatifs de la réforme de la Taxe Professionnelle qui a eu pour conséquence d'avantager les territoires résidentiels au détriment des régions industrielles. La CCBTA est bénéficiaire nette de ce fonds. La Collectivité a décidé de consacrer ce fonds à des actions de développement économiques, créatrice de richesse, ou pour la constitution de réserves foncières permettant une maîtrise de développement du territoire au cours des prochaines années.

Pour 2012 et 2013, la totalité de ce reversement est conservée par la CCBTA.

L'Etat attribue également une dotation dénommée « **Fonds de Compensation de la TVA** » (FCTVA) qui est une aide pour l'investissement des EPCI. En effet, lors d'une opération d'investissement (exemple : construction d'un bâtiment), la Communauté de Communes paie la TVA (qui est une ressource de l'Etat et non de la collectivité). Or, les collectivités territoriales et les EPCI n'encaissent pas de TVA et ne peuvent donc la déduire comme le font les entreprises privées. Ainsi, afin de ne pas pénaliser les collectivités territoriales et les EPCI, un fonds de compensation a été mis en place pour aider l'investissement, c'est-à-dire réduire les charges liées au paiement de la TVA.

Le taux du FCTVA est de 15,682% de la dépense TTC, soit une récupération partielle de la TVA. Par exemple, pour 100 euros HT dépensé, la CCBTA paie 119,6 euros TTC (au 1er octobre 2013) et elle récupèrera 18,75 euros de TVA au lieu de 19,6 euros.

Les recettes propres d'une communauté de communes sont les produits issus de vente aux particuliers ou aux entreprises. Par exemple, cela peut être la vente de billets, la vente de magazine, d'encarts publicitaires au sein de publication... Ces recettes permettent de soulager le poids financier de la production d'un spectacle ou d'un magazine, par exemple.

Le dossier

Les organismes partenaires

Adhésions et Commissions de la CCBTA

Une Communauté de Communes organise une coopération entre les communes adhérentes mais participe également

deux places de titulaires et deux suppléants ; la présidence de ce syndicat est actuellement assurée par un conseiller communal de la CCBTA.

Pour les communes de Bellegarde, Fourques et Vallabrègues, la CCBTA est adhérente au Syndicat Intercommunal du



à divers organismes afin d'être un acteur à part entière de son environnement et dont la coopération s'entend sur un territoire bien plus grand.

Afin d'exercer les compétences liées au traitement et à la valorisation des déchets ménagers, la CCBTA doit adhérer à des syndicats qui s'occupent du traitement et de la valorisation. En effet, le traitement et la valorisation des déchets ménagers sont effectués par des syndicats mixtes : La CCBTA est adhérente à Sud Rhône Environnement pour les communes de Beaucaire et de Jonquières-St-Vincent, elle dispose de

Traitement des Ordures Ménagères (SITOM Sud Gard) où elle dispose de quatre sièges de titulaires et quatre sièges de suppléants. Le Conseil d'Administration se réunit cinq à sept fois par an, voire plus lorsque le conseiller communal prend une fonction plus importante au sein de ces structures.

Au niveau de la prise en charge des déchets ménagers, la CCBTA gère le ramassage des déchets et les déchetteries (lieu de dépôt). L'élimination et la valorisation de ces déchets est effectué par des syndicats qui facturent leurs

prestations. Si la CCBTA est en mesure de contrôler ses enjeux financiers sur la collecte des déchets (ramassage et déchetteries), la facturation est établie par les syndicats d'où l'importance de siéger afin de participer activement à l'administration de ces syndicats pour contribuer à la maîtrise des coûts, soit un besoin de disponibilité et d'implication.

La place de l'environnement dans notre quotidien est grandissante, tant sur le plan financier (définition d'une part de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) que sur le devenir de nos choix pour notre planète.

L'urbanisme

Concernant l'urbanisme, la CCBTA adhère au **SCOT Sud Gard** et à l'**Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoise et Alésienne (AUDRNA)**.

Créé par la loi Solidarité et Renouvellements Urbain, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est un document de planification intercommunale, inscrit dans une perspective de développement durable (pour les 6 années à venir au moins). L'adhésion à un SCOT est obligatoire. La CCBTA adhère au **SCOT Sud Gard** où elle dispose de 9 membres au Conseil qui se réunit en moyenne 6 fois par an.

Le SCOT Sud du Gard comprend les territoires des intercommunalités de Nîmes, Beaucaire, Vauvert, Aigues-Mortes, Vergèze, Sommières et Fons. Les divers documents en dessous du SCOT doivent être cohérents avec ce dernier, on dit encore que le « *SCOT est opposable* » à ces documents. La CCBTA qui élabore le Programme Local de l'Habitat (PLH) doit respecter les prescriptions du SCOT. De même, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) communaux doivent se conformer aux prescriptions des SCOT. Ainsi, en siégeant au sein de ce syndicat, la CCBTA participe à l'élaboration ou à la révision du SCOT qui a une influence sur les documents d'urbanisme. Les années 2014 et 2015 vont voir une révision de notre SCOT.

Les différents élus communautaires siégeant au SCOT Sud Gard seront associés à de nombreux groupes de travail afin d'élaborer ce nouveau document de planification qui aura une incidence directe sur notre PLH ou encore nos PLU. Notre territoire étant dans sa grande majorité en zone inondable, participer activement à l'élaboration des documents d'urbanisme permet non seulement de connaître les propositions, de proposer des solutions, d'anticiper et prévoir les contraintes dues à notre situation géographique.



Agence d'Urbanisme
et de développement
des Régions Nimoise
et Alésienne

L'AUDRNA est une agence qui permet un partenariat et un partage d'expertise en matière d'urbanisme. Elle a pour rôle d'accompagner les Collectivités membres dans leur projet de développement et d'aménagement du territoire. L'Agence a pour vocation d'aider dans les réflexions les décideurs locaux pour le développement et l'aménagement de leur territoire. Cette agence dispose de nombreux observatoires : socio-démographique, déplacements, foncier, habitat, immobilier et foncier d'entreprise, zones d'activités économiques, trois SCOT du Gard. La CCBTA possède 2 sièges au sein de l'AUDRNA dont la fréquence des réunions est de 6 fois par an (un Conseil d'Administration et une Assemblée Générale).



L'Office de Tourisme a, depuis le 1^{er} Août 2013, pris la forme juridique d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC). Il conserve ses compétences en matière d'accueil, d'information et de promotion touristique au sein de la Terre d'Argence. Il se charge également d'informer les citoyens de notre territoire sur divers renseignements pratiques. Le territoire de la Terre d'Argence présente une mixité de terroirs, une diversité de produits agricoles et viticoles à découvrir, un patrimoine riche et un tourisme fluvial à optimiser. Ces différents enjeux touristiques (créateurs de richesses) pourront être portés par l'Office du Tourisme intercommunal, notamment au travers des groupes de travail thématiques (marketing et communication, oenotourisme, agrotourisme...) composés d'élus et de personnes issues de milieux socio-professionnels (8). La CCBTA détient neuf sièges au sein du Conseil qui se réunit six fois par an.

Ici aussi, des groupes de réflexion et de pilotage sont constitués pour assurer le développement

touristique du territoire au sein desquels l'implication des élus est nécessaire.



Afin d'améliorer son offre d'expertise, les communes de la Terre d'Argence et la CCBTA ont créé une **Société Publique Locale (SPL)** qui porte le nom de **SPL Terre d'Argence**. La création de cet établissement entre dans un objectif de mise en commun d'expertise notamment en termes d'aménagement et d'opérations immobilières exercées par les communes et la CCBTA.

La SPL Terre d'Argence a pour objet de réaliser pour le compte de ses actionnaires (les communes et la CCBTA) toutes actions ou opérations d'aménagement définie à l'article L300-1 du Code de l'urbanisme. Mettre en oeuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, c'est-à-dire organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement

des loisirs et du tourisme, réaliser les équipements collectifs, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels. Réaliser des études préalables aux opérations d'aménagement, procéder à toute acquisition et cession d'immeubles en vue de la réalisation des actions ou opérations d'aménagement destinées à mettre en oeuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat. Parmi ses prérogatives la SPL peut réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, procéder à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des mêmes objectifs énoncés ci-dessus, se livrer à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux à l'intérieur d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, délimité par un conseil municipal en application de l'article L 214-1 du Code de l'urbanisme.

La SPL a également pour objet les opérations de construction et l'exploitation des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général. À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus. Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation. Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif.

La CCBTA est adhérente au **Pays Garrigues et Costières de Nîmes** et au **syndicat mixte d'étude et de gestion de la Nappe de la Vistrenque**.



Le Pays Garrigues et Costières de Nîmes regroupe

La SPL fonctionne comme une société anonyme. Elle est donc dirigée par un Conseil d'Administration où la CCBTA détient 10 sièges. Le CA de la SPL se réunit environ 10 fois par an.

les communes de 3 EPCI (Nîmes Métropole, Beaucaire Terre d'Argence et Leins Gardonnenque). Il a pour objectif de favoriser la coopération locale à une plus grande échelle entre les acteurs de la vie civile et les collectivités territoriales. Ses actions touchent par exemple l'environnement avec des chartes paysagères, le développement et l'animation touristique (circuit agrotouristique, oenotourisme...), des sites remarquables du goût (les olivettes du pays de Nîmes) mais également des participations aux comités techniques et de pilotage. La CCTBA détient cinq sièges de titulaires et cinq sièges de suppléants. Le Pays Garrigues et Costières de Nîmes se réunit environ quatre fois par an. Le **Syndicat mixte d'Etude et de Gestion de la Nappe de la Vistrenque** se préoccupe des nappes d'eau de la Vistrenque notamment pour la protection des nappes, la surveillance, le captage de l'eau mais aussi la préservation des ressources et la sensibilisation des citoyens (en particulier

pour les enfants). Ce syndicat est à l'origine avec le syndicat du Vistre du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Vistre, Nappes Vistrenque et Costières. Un SAGE vise à améliorer la gestion de la ressource en eau sur un territoire cohérent, à assurer l'équilibre entre les activités humaines et la protection de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin. Toutes les communes de la Terre d'Argence sont concernées mais principalement Bellegarde qui a une nappe d'environ 72 km² sur son territoire. La CCBTA possède un siège de titulaire et un siège de suppléant. Le Comité syndical se réunit environ six fois par an.

Par ailleurs, la CCBTA adhère à divers organismes intéressant son territoire tels que la **Mission Locale des Jeunes Rhône Argence**. Les missions locales Jeunes s'occupent de l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans, en particulier sur les formations, l'emploi, la création d'entreprise, l'orientation... A ce titre la MLJ a créé un certain nombre d'outils et d'actions tels qu'un espace d'écoute, un fonds d'aide aux jeunes, une aide à la mobilité (scooter à un euro par jour), internet en libre accès, cible emploi (ateliers métiers, ciblage offres d'em-

ploi, aide au CV...). L'insertion professionnelle et sociale des jeunes intéresse les collectivités territoriales. La CCBTA possède six sièges en Assemblée Générale et deux en Conseil d'Administration.

Au niveau de la santé, les hôpitaux de Beaucaire et de Tarascon ont fusionné en 2008 et ont donné naissance à un groupement intercommunal d'établissements de santé (**les Hôpitaux des Portes de Camargue**). La CCBTA siège au sein du Conseil de Surveillance qui se réunit environ quatre fois par an.



La CCBTA se réunit au sein de commissions spécialisées dont certaines sont obligatoires et d'autres facultatives. La création de commissions dites facultatives s'effectue en conseil communautaire. En ce qui concerne les commissions obligatoires, la CCBTA est concerné par cinq d'entre elles :

- **Commission d'Appel d'Offre (CAO) :** cinq titulaires et cinq suppléants. Elle est réunie pour attribuer les marchés publics dans le cadre de procédure formalisée (c'est-à-dire au-delà de certains seuils fixés par un décret)

- **Commission Partenariat Public - Privé Eclairage Public (PPP) :** cinq titulaires et cinq suppléants (une fois par an minimum). Elle se réunit pour le suivi du contrat de partenariat public-privé.

- **Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :** deux membres par commune adhérente (en cas de transfert de compétence). Elle se réunit pour les transferts de compétences de communes à l'intercommunalité afin d'évaluer financièrement ce transfert. Son rapport est soumis à délibération de la CCBTA et des communes.

- **Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) :** composé du Président de la CCBTA et de dix commissaires (une fois par an). La Commission Intercommunale des Impôts Directs a pour rôle de mettre à jour les procès-verbaux d'évaluation et de l'évaluation des propriétés bâties. Les commissaires sont tous suppléés. La désignation des commissaires se fait par le Directeur départemental des Finances Publiques

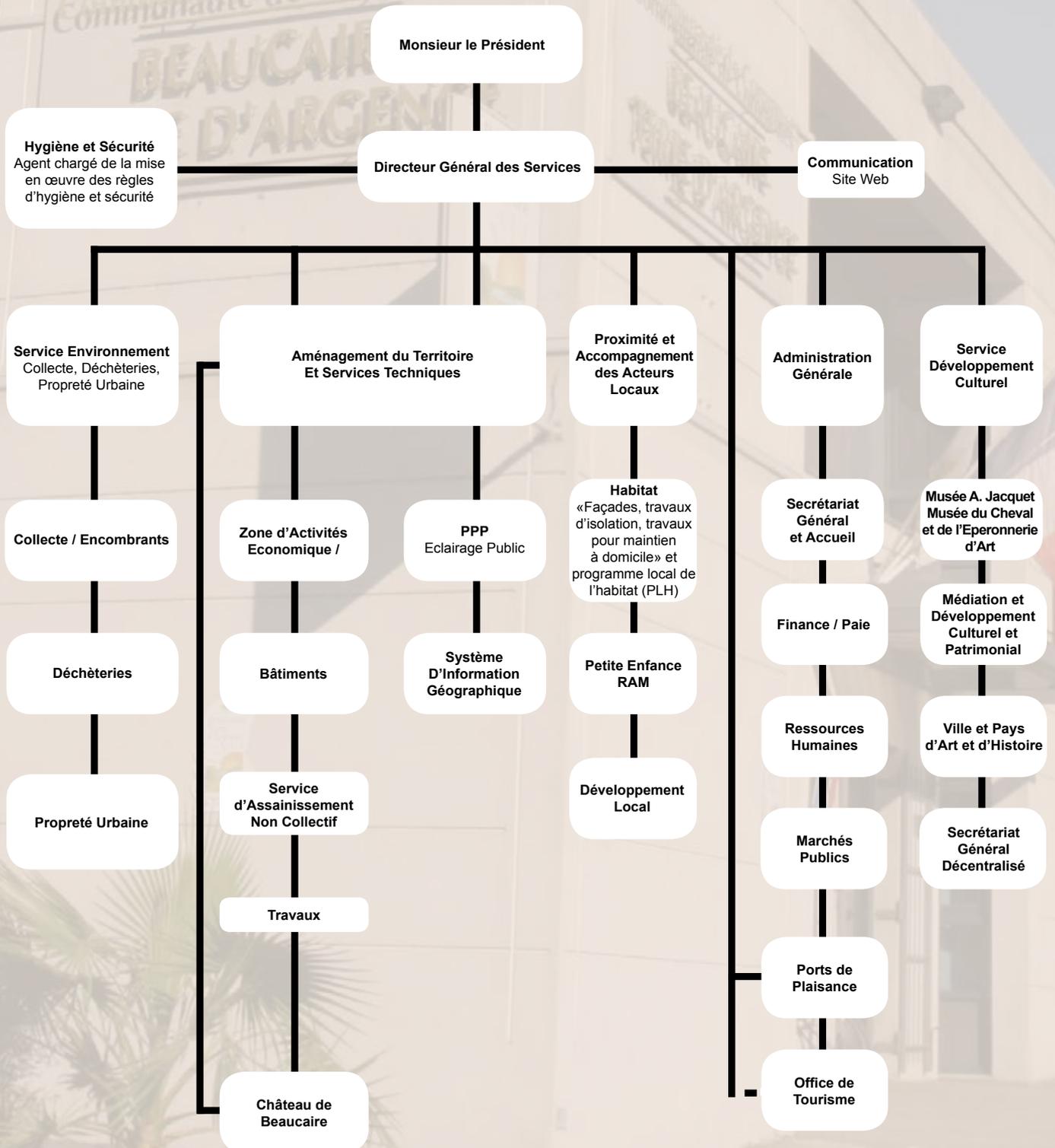
à partir d'une liste de contribuables (vingt noms) dressée par le Conseil Communautaire sur proposition de ses communes membres.

- **Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA) :** un membre par commune (une fois par an à minima). La Commission Intercommunale d'Accessibilité participe à l'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics pour tous.

La CCBTA possède également une commission composée uniquement des maires des communes et de commissions internes telles que les finances, l'économie, les ports de plaisance, les déchets et le SPANC, le patrimoine, la petite enfance, l'agriculture, les fêtes et cultures... Le Conseil Communautaire délibère sur la création de ces commissions et sur leur composition. La fréquence des réunions de travail dépend de la nature des projets de développement portés par les élus ou les enjeux de gestion.



Organigramme de la CCBTA



Mutualisation des services au sein d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I) ou d'une Communauté de Communes

Pourquoi mutualiser les services ?

L'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales spécifie qu'un schéma de mutualisation des services doit être établi dans l'année qui suit le renouvellement du conseil communautaire d'un **Etablissement Public de Coopération Intercommunales**.

Pour tous les EPCI et les communautés, ce schéma devra donc être terminé en Février 2015.

Avant de conclure ce schéma, il faut analyser et étudier les services « mutualisables » au sein des communes et leurs impacts organi-

sationnels et humains tant pour les communes que pour les communautés. Cette étude préalable sera achevée en Décembre 2013.

Différence entre une compétence et un service

Il ne faut pas confondre compétences et services mutualisés. Les compétences des EPCI sont régies par les chapitres IV, V et VI du Titre I du CGCT complétés de l'article L 5211-17. Ces compétences ne peuvent donc pas devenir des services mutualisés. Les services mutualisés sont des services pouvant être assumés, par convention, par l'EPCI auquel la commune adhère. On peut citer à titre d'exemple :

- **L'instruction des demandes d'urbanisme**
- **La gestion informatique**
- **Tout ou partie de la communication**

- **La gestion des ressources humaines**

- **La gestion des espaces verts**

- **La maintenance des bâtiments...**

Que pouvons nous attendre de la mutualisation des services ?

L'article du Code Général des Collectivités Territoriales précise :

«...le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement... »

Nous pouvons donc attendre une mutualisation des effectifs et des dépenses de fonctionnement qui doit se traduire par une amélioration qualitative du service public, liée à un partage des compétences internes, une économie d'argent public sans pour

autant de perte de pouvoir des communes. L'EPCI devient un « prestataire de service » au profit des communes membres.

Quels impacts pour la commune et pour l'EPCI ?

- **A minima un meilleur niveau de service**

- **Des économies potentielles tant financières qu'humaines**

- **Une possible nouvelle organisation de travail sans perte de compétences ni de liberté d'actions et la mise en œuvre d'une réelle gestion prévisionnelle des emplois et des compétences au niveau du territoire, un gage supplémentaire pour les agents de formations plus précises, d'évolution professionnelle au cœur de la structure intercommunale.**

L'ensemble de ces actions doit ainsi permettre aux administrés de bénéficier d'une meilleure qualité de service.

Les nouveaux conseils (communautaire et municipaux) choisissent les services à mutualiser et élaborent le schéma en définissant les modalités de mise en œuvre.

Ici aussi, une volonté forte sera nécessaire pour franchir ce cap, indispensable au développement de notre Communauté de Communes, voire à son maintien.



La nouvelle salle du conseil communautaire sera achevée au cours de premier trimestre 2014.

Les institutions Devenir conseiller communautaire

Désormais, les conseillers communautaires seront élus en même temps que les élus municipaux. Ainsi pour les prochaines élections municipales de Mars 2014, figureront sur les listes les candidats au conseil municipal et les candidats au conseil communautaire.

Les candidats au conseil communautaire figurent sur le même bulletin que les candidats au conseil municipal.

La liste de candidats au conseil communautaire doit comporter le même nombre de sièges à pourvoir pour sa commune, majoré de un si les sièges à pourvoir sont inférieurs à cinq (Fourques, Jonquières-Saint-Vincent, Vallabrègues) majoré de deux pour les autres cas (Beaucaire et Bellegarde).

En cas de défaillance d'un conseiller communautaire, il est remplacé par un conseiller municipal, candidat non élu, au conseil communautaire de même sexe que le conseiller communautaire qu'il doit remplacer. Une fois cette liste de candidats épuisée, le remplacement s'effectue selon l'ordre tout en respectant la parité homme-femme. S'il n'y a plus de candidat éligible, alors le siège reste vacant, et il sera procédé à son renouvellement au moment des prochaines élections municipales.

La composition du conseil et du bureau communautaire.

La composition du conseil communautaire est régie par les dispositions de l'article L5211-6-1 du CGCT. Le nombre et la répartition des sièges doivent être définis en même temps, soit en application de la loi soit par la détermination amiable du conseil communautaire et des conseils municipaux.

1- Composition du conseil communautaire en application de l'article L5211-6-1 II du CGCT.

Le nombre de sièges du conseil communautaire est défini selon la population municipale du territoire. La répartition des sièges se fait selon la méthode de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

2- Composition du conseil communautaire par la méthode amiable.

Le conseil communautaire doit délibérer sur le nombre de sièges à pourvoir pour les prochaines élections et sur la répartition entre les communes en fonction de leur population respective. Le nombre de sièges pour une commune est au minimum de un siège et au maximum de la moitié des sièges. Ensuite, les communes délibèrent au sein de leur conseil municipal sur la composition proposée par le conseil communautaire. Pour que la composition du conseil communautaire soit définitive, il faut que les deux tiers des communes représen-

tant au moins la moitié de la population (ou l'inverse) délibèrent favorablement sur cette proposition du conseil communautaire.

La Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence et les conseils municipaux de Beaucaire, Bellegarde, Fourques, Jonquières-St-Vincent et Vallabrègues ont fait le choix de la procédure amiable. Ils ont décidé, après délibération, que la composition du conseil communautaire pour les élections en 2014 sera la suivante:

*Nombre de siège : 31
Répartition des sièges pour les communes :*

*Beaucaire.....15
Bellegarde.....8
Fourques.....3
Jonquières-St-Vincent : 3
Vallabrègues.....2*

Les sièges seront ensuite répartis entre les différentes listes selon les résultats des élections municipales.

La composition du bureau communautaire est régie par l'article L5211-10 du CGCT. Le bureau communautaire est composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de membres du bureau est libre et laissé au choix du conseil communautaire qui devra en délibérer au tout début du prochain mandat. En principe, le nombre de vice-

présidents est compris entre quatre et quinze et ce nombre ne doit pas dépasser 20% du nombre de conseillers communautaires (en l'occurrence six pour la CCBTA).

Le fonctionnement du conseil communautaire.

Le conseil communautaire exerce un certain nombre de compétences propres issues de l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

- Le vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
 - L'approbation du compte administratif,
 - Les dispositions à caractère budgétaire prises par une communauté de communes à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 du CGCT (mise en demeure concernant les dépenses obligatoires inscrites au budget),
 - L'adhésion de l'établissement à un établissement public,
 - La délégation de la gestion d'un service public,
 - Les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.
- Il peut déléguer les autres compétences soit au bureau communautaire soit au président de la Communauté de Communes.

Elus communautaires, l'an II

Une petite révolution est attendue pour les municipales de 2014. Trois communes de la CCB-TA (Jonquières Saint-Vincent, Fourques et Vallabrègues) vont changer de mode de scrutin, ouvrant la porte à la parité.

Les prochaines élections locales vont marquer un changement radical en ce qui concerne la désignation des nouveaux élus communautaires. Si, jusqu'alors, les élus de la Communauté de Communes étaient choisis par les conseils municipaux en leur sein avec un nombre de représentants proportionnel à la population, la loi dite « Valls » modifiant les élections locales (départementales, municipales et communautaires) a été définitivement adoptée lors d'une dernière lecture à l'Assemblée Nationale le 17 Avril dernier et pose un cadre nouveau.

Lors des prochaines élections municipales, tout va changer. Du moins pour les trois communes en Terre d'Argence comptant plus de 1000 habitants mais moins de 3 500 qui jusqu'à présent votaient sous le régime du panachage.

L'heure est désormais au scrutin de liste paritaire. Celui qui s'appliquait jusqu'aux municipales de 2008 aux seules villes de plus de 3 500 habitants.

La réforme définitivement adoptée le 17 Avril 2013 par l'Assemblée nationale s'inscrit dans une série de textes modifiant les modes de scrutin (élections départementales, fléchage des conseillers communautaires...).



Objectif affiché : moderniser la démocratie territoriale.

1. Liste «tout ou rien»

On vote pour une liste bloquée. Tout ajout, suppression ou inscription sur le bulletin le rend nul.

2. La règle de la parité

Lors des élections de 2008, 42 % des conseillers municipaux dans les communes étaient des femmes. Dès 2014, les listes seront com-

posées à part égale d'hommes et de femmes, avec obligation d'alterner dans la composition de la liste un homme et une femme.

3. Une ouverture des conseils communautaires

Le passage au scrutin de

Pour mieux appréhender l'intercommunalité en France, il faut revenir sur l'organisation institutionnelle de notre pays (souvent appelé « Mille-feuille institutionnel ») qui se traduit par différents niveaux de collectivités territoriales et d'établissements publics locaux.

En effet, chaque collectivité détient des compétences propres et des compétences partagées avec d'autres collectivités. L'intercommunalité n'est pas une collectivité territoriale mais un établissement public au sein duquel les communes coopèrent entre elles, transfèrent certaines compétences.

En quelques mots, une intercommunalité a un territoire, celui de l'ensemble de ses communes membres, une population globale, des compétences désignées par la loi et certaines que les villes et villages adhérents ont souhaité lui transférer (par exemple l'enlèvement des ordures ménagères, l'assainissement, les déchèteries, l'électrification, la voirie...).

En perspective...

Les futures grandes réformes fiscales



Valeur locative des locaux professionnels

La révision des valeurs locatives des locaux professionnels est prévue par l'article 34 de la loi n°2010-1658 du 29 Décembre 2010 (loi de finances rectificative pour 2010), modifié par l'article 37 de la loi n°2012-958 du 16 Août 2012. En 2011, la révision a fait l'objet d'une expérimentation dans cinq départements : l'Hérault, le Pas-de-Calais, le Bas-Rhin, la Haute-Vienne et Paris. Le bilan de cette expérimentation a été présenté dans un rapport porté à la connaissance du Parlement en Janvier 2012. En Février 2013, la révision a été généralisée à l'ensemble du territoire métropolitain et dans les Départements d'Outre Mer. Les propriétaires de locaux professionnels ont reçu une déclaration à remplir pour chaque local qu'ils possèdent. Les nouvelles modalités de calcul des valeurs locatives des locaux professionnels, avec une date de référence fixée au 1er Janvier 2013, serviront de base au calcul de la taxe foncière et de la cotisation foncière des entreprises (CFE) à partir de 2015. La valeur locative d'un local professionnel est dorénavant déterminée en fonction de l'état réel du marché locatif, et non plus sur la base de règles cadastrales établies en 1970, qui faisaient réf-



Valeur locative des locaux d'habitation

Annoncé par le Premier ministre dans le cadre du pacte de confiance et de responsabilité, le 16 Juillet dernier, le gouvernement engage le chantier de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation. Celles-ci servent d'assiette pour la détermination de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés bâties et sont considérées aujourd'hui comme obsolètes. Selon le gouvernement, les valeurs locatives actuellement en vigueur, qui datent de 1970, « ne reflètent plus la réalité du marché locatif ni sa diversité selon les territoires. L'habitat a connu depuis quarante ans de profondes évolutions, qui ont eu des conséquences importantes, en particulier sur le niveau relatif des loyers pratiqués ». Une première réunion de concertation s'est déroulée avec les ministres concernés, les représentants des associations

d'élus, les présidents et rapporteurs généraux des commissions des finances des deux assemblées. Le gouvernement souhaite « remettre de la justice dans le système fiscal local et rendre de l'autonomie aux communes, intercommunalités et départements ». Les objectifs annoncés sont de rapprocher les bases d'imposition des locaux d'habitation de la réalité du marché, de simplifier le mode de calcul des valeurs locatives, de prévoir un dispositif de mise à jour permanent et de conférer un rôle plus central aux collectivités territoriales. La mise en œuvre de la réforme interviendra au terme du travail de révision des bases que le gouvernement prévoit de conduire dans les quatre prochaines années. Les élus des communes et de l'intercommunalité seront associés à cet important dispositif qui s'échelonne de 2016/2017 à 2019.

rence à un local-type. L'actualisation annuelle des valeurs, qui concerne la totalité des locaux professionnels recensés dans la documentation cadastrale, débutera à compter des impositions établies en 2016. Cette déclaration concerne uniquement les locaux professionnels et commerciaux; les locaux d'habitation en sont exclus. S'il s'agit d'un local à usage mixte comprenant une partie habitation et une partie professionnelle (cas des professions libérales exerçant à domicile par exemple), seule la partie professionnelle affectée à l'exercice de l'activité doit être décrite dans la déclaration. Cette nouvelle modalité est généralisée, à partir de 2013, à l'ensemble du territoire national.

La Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D.) mise en place par la CCBTA avec le concours des services fiscaux aura en charge l'examen des catégories et la validation des données fiscales.

La redevance incitative

Les communes ou leurs groupements sont tenus d'assurer la collecte et l'élimination des déchets ménagers, ainsi que celle des déchets non ménagers qui peuvent être collectés et traités sans contraintes techniques particulières. Suite au Grenelle de l'Environnement, le mode de financement de ce service doit inclure une part incitative dans un délai de cinq ans. L'instauration d'une tarification incitative permet en effet l'application du principe **pollueur-payeur** aux usagers du service. Elle doit intégrer le niveau de production de déchets pour facturer l'usager. Les comportements plus ou moins vertueux de ce dernier vont influencer sur sa facture.

Une tarification incitative à quoi ?

L'usager est encouragé à modifier ses comportements vers :

- Une augmentation du tri (pour recyclage) ;
- Une diminution des quantités de déchets résiduels (pour une prévention des déchets) ;
- Une optimisation des services (pour une maîtrise des coûts).

Tous ces dispositifs sont des sources de maîtrise des coûts.

La redevance incitative est une REOM (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères) dont le montant varie en fonction de l'utilisation réelle du service par l'usager.



Comment la calculer ?

Pour couvrir l'ensemble du service, la tarification se compose d'une part fixe, qui couvre les dépenses non liées à la quantité de déchets collectés et d'une part variable, liée à la quantité de déchets produits par l'usager.



Pour calculer le montant de la part variable, on mesure généralement le volume d'ordures ménagères résiduelles présentées à la collecte (bac « gris »).

Plus l'usager produit d'ordures ménagères résiduelles, plus sa redevance est élevée. On peut aussi mesurer le nombre de fois où l'usager sort sa poubelle (**moins il la sort, moins il paie**).

Les collectivités françaises utilisent aujourd'hui divers types de mesure :

- le comptage du nombre de fois où le bac « gris » (équipé d'une puce électronique) est collecté ;
- le volume du bac « gris » ;
- le sac payant : les ordures ménagères résiduelles ne sont collectées que dans des sacs achetés auprès de la collectivité.

D'un point de vue environnemental, les études réalisées à l'étranger et en France montrent que la mise en place de la redevance incitative entraîne une modification des flux de déchets produits par les usagers du service public qui va dans le bon sens, à savoir :

- les ordures ménagères résiduelles diminuent (-15 à -50 % en poids) ;
- les déchets recyclables augmentent (+10 à +100 % en poids), sans que la qualité du tri ne soit altérée ;
- la quantité globale de déchets collectés reste stable alors qu'elle continue d'augmenter pour l'ensemble des collectivités françaises.

La place de la tarification incitative en France

Depuis la mise en place du Grenelle de l'Environnement en 2009, la tarification incitative (concrétisée dans le cadre d'une redevance incitative) est appliquée dans une trentaine de collectivités couvrant plus de 600 000 habitants. (Source Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie).



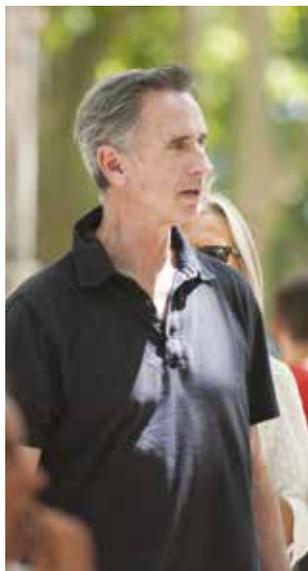
Zoom...



Rendez-vous de stars

Les fêtes traditionnelles dans les différentes communes ont rythmé le semestre en Terre d'Argence. Ajoutons le Festival de l'humour où les Chevaliers du Fiel ont à nouveau illuminé les arènes, les Rencontres Equestres Méditerranéennes, du haut de leur onzième édition, qui gagnent au fil des ans un statut incontournable de notoriété, la fête de la Vannerie à Vallabrègues et ses milliers de visiteurs le deuxième week-end du mois d'août, la Foire aux Chevaux qui permet à Fourques d'apposer sa signature sur un rendez-vous incontournable sans oublier le festival du cinéma mettant à l'honneur une vedette du grand écran. Après Omar Sy l'an dernier, Leïla Bekhti, nouvelle égérie d'une marque

de cosmétique de renommée internationale, était l'invitée du sixième festival du cinéma. Disponible et avenante, elle a séduit le nombreux public présent venu lui témoigner son affection. Une artiste simple et attachante, très émue au moment de recevoir la médaille de la ville remise par le premier magistrat et président de la CCBTA. Sa présence, attendue, n'a pas occulté



celle d'une autre étoile du septième art français, arrivé incognito pour apprécier le spectacle proposé par les chevaux dans le Pré à Beaucaire transformé en gigantesque hacienda. Thierry Lhermitte, très loin d'un rôle de composition, cavalier émérite et passionné de la première heure, n'a rien manqué des différentes prestations proposées. La Terre d'Argence (presque) devenue annexe du festival de Cannes, une corde de plus à l'arc de la volonté de parler et faire parler de notre territoire...

Championnats de France de Pétanque et de Jeu Provençal

A dire vrai, sans tomber dans l'excès béat de la suffisance, il n'y avait pas de doute quant à la réaction des quelques six cents joueuses et joueurs venus participer au mois de Sep-

tembre dans le sacro-saint Pré du champ de foire aux deux championnats de France de pétanque et de jeu provençal. Il y a d'abord celles et ceux, déjà rompus à la quête d'un maillot tricolore qui reviennent à Beaucaire comme sur un lieu de pèlerinage et d'autres, plus jeunes ou enfin dignes représentants de leur département qui, réputation oblige, conviennent aisément que le site est bel et bien unique en son genre. A l'ombre des platanes, le champ de foire et les



arènes, transformés en boulo-drome géant, ont mis trois jours à rendre leur verdict à l'issue de parties acharnées. Si les représentantes gardoises sur la courte distance ont déçu leurs nombreux supporters, les linguistes locaux ont fait honneur à leur réputation. Alain Chopart et Didier Bertrand (agent de la CCBTA, notre photo) ont longtemps espéré conquérir le Graal avant de baisser pavillon au stade des quarts de finale. Les champions de France, Fabrice Rouvin et Mohamed Ben Mostefa, même s'ils défendent les couleurs des Alpes Maritimes, résident en effet en Arles pour le premier et à Beaucaire pour le deuxième nommé. Leur victoire, à l'issue d'une finale longtemps indécise, a ravi un public massif venu partager un joli moment d'émotion. Le maillot sur le dos, les vainqueurs n'ont pas manqué de saluer l'organisation sans faille et les nombreux bénévoles de l'association locale « la Boule du Pré » qui ont encore fait de ce week-end un moment d'exception. Parce qu'à la fin, comme d'habitude, c'est encore la Terre d'Argence qui gagne...

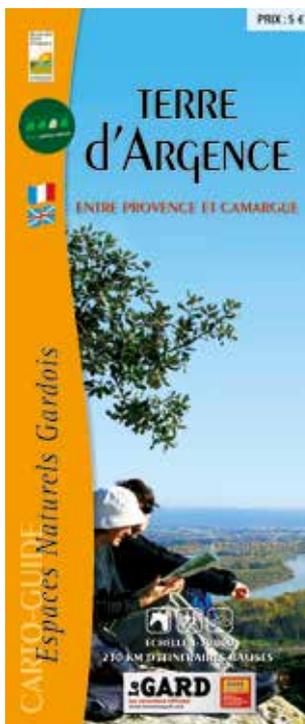


Veillez, c'est gagné...



Après l'inauguration des sentiers de randonnée et ses 237 kilomètres à parcourir à pied, à cheval ou en vélo, le cartoguide édité dans la foulée afin de ne rien manquer de toutes les richesses en Terre d'Argence, il ne manquait finalement qu'un petit fascicule destiné aux usagers. Grâce au « Réseau Eco-Veille », ce livret, simple, pratique et gratuit, imaginé par l'Office de Tourisme intercommunal et le service Itinéraires Randonnées de la CCBTA, vous permettra de signaler toutes les anomalies rencontrées sur votre parcours. Ce geste citoyen, à la faveur de vos remarques pertinentes, offre une excellente réactivité des services afin de remédier à tous les problèmes rencontrés, de quelque ordre que ce soit. Vous devez vous procurer le cartoguide très prochainement ? Cette fiche d'observation vous sera remise en même temps. Vous avez déjà acquis le plan disponible dans de nombreux points de vente (1) ? N'hésitez pas à aller le réclamer au même endroit, et participez à nos côtés à la sauvegarde de nos sentiers. Votre aide est essentielle quant à la conservation de ces chemins

de randonnée qui ont beaucoup séduit depuis le début de l'été.



(1) Points de vente du Cartoguide (5 €).
Le livret gratuit « Réseau Eco-Veille »

- Office de Tourisme Beaucaire
- Point Info Jeunesse Bellegarde
- Musée de la Vannerie Vallabrègues :
- Mairie Jonquières-St-Vincent
- Mairie Fourques

Dates de distribution des sacs

Comme nous vous l'avions annoncé au printemps dernier, la campagne de distribution des sacs destinés à l'enlèvement des ordures ménagères et du tri sélectif se déroulera plus tôt en 2014. Dans l'ordre, les équipes affectées au service vous accueilleront à Bellegarde, Vallabrègues, Fourques, Jonquières-Saint-Vincent et Beaucaire afin de récupérer votre dotation annuelle. Pour rappel, il est obligatoire de se munir d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile. Vous pouvez, en cas d'empêchement, vous faire représenter afin de récupérer votre dotation en laissant une copie des documents demandés.

- **Bellegarde :**
Lundi 20 Janvier 2014 au Samedi 1er Février 2014
- **Vallabrègues :**
Mercredi 5 Février 2014 au Jeudi 6 Février 2014
- **Fourques :**
Vendredi 7 Février 2014 au Samedi 8 Février 2014
- **Jonquières St Vincent :**
Mardi 11 Février 2014 au Samedi 15 Février 2014
- **Beaucaire :**
Lundi 17 Février 2014 au Samedi 8 Mars 2014

Les horaires et les lieux de distribution définitifs vous seront communiqués sur les affiches, dans la presse locale ou sur le site internet de la CCBTA (www.laterredargence.fr) la première semaine du mois de Janvier 2014.

Nouvelle convention CCBTA/CCI



36 Les grands sourires du président de la CCBTA et son homologue de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard, en disaient long sur l'entente cordiale régnant entre ces deux entités. Le siège de la Communauté de Communes a été le théâtre d'une cérémonie scellant cette volonté de continuer à aller de l'avant et jeter les bases d'une collaboration sans faille sur les grandes actions de demain. La signature de cette nouvelle convention (la précédente arrivait à échéance) prouve le désir d'ouvrir d'autres perspectives tout en s'appuyant sur le socle d'une expérience déjà probante. Le président de la CCBTA ne cachait pas sa satisfaction devant les élus et les nombreux chefs d'entreprise présents pour l'occasion : « Ce partenariat est un signe fort dans l'action de ce mandat. J'ai l'habitude de dire que les choses n'arrivent pas toutes seules. Les communications d'idées sont la base des réussites futures. Cette osmose avec les chambres consulaires, (je tiens d'ailleurs également à associer la Chambre des Métiers et de l'Artisanat) va nous permettre de nous ouvrir vers de nouveaux horizons. L'objectif est de parvenir à franchir un cap im-

portant, notamment vers le tourisme et l'économie fluviale. Tout ce cheminement doit profiter à court terme à notre intercommunalité et cette convention va permettre d'apporter un souffle nouveau en faveur de notre territoire. Je reste persuadé qu'une grande partie du salut passe par un accompagnement des entreprises en quête d'installation. Je fais le même constat pour les différents appels d'offres qui s'apparentent à des parcours du combattant. Certaines sociétés me font part de leur découragement face aux lourdeurs administratives et les contraintes souvent inappropriées des dossiers à remplir. Ce sont autant de pistes que ce partenariat doit parvenir à gommer ».

Un axe essentiel de travail

Le président de la CCI, de son côté, abondait dans le même sens, signe de confiance et de belles promesses : « Je suis très heureux de signer cette convention. Au-delà de l'amitié qui me lie au président de la CCBTA, cette convention est conforme à nos actions envers les collectivités. On parle à raison de contexte difficile. Cette entente cordiale définit un cadre de tra-

vail qui met en lumière l'attractivité du territoire. Cette méthode d'échanges est un axe essentiel pour mieux travailler. Les créateurs d'entreprise doivent pouvoir profiter de notre réseau commun afin d'augmenter leurs performances. Je n'oublie pas le commerce de proximité qui souffre beaucoup actuellement et fait l'objet de toute notre attention ». Le vice-président de la



CCBTA, en charge des affaires économiques, insistait sur la volonté de s'appuyer sur l'ensemble des compétences : « Je tiens à souligner l'excellente coordination entre la CCBTA et le Syndicat Mixte. Grâce à cette collaboration, nous sommes à même de poursuivre nos actions. Je veux également associer le président de l'association de la zone d'activités Domitia et la responsable du relais CCI

à Beaucaire. Leur soutien est essentiel pour gérer les dossiers. Le travail commun permet d'avancer beaucoup plus rapidement ». Le suivi et l'animation de la collaboration entre la CCBTA et la CCI va s'organiser autour de deux comités distincts. Stratégique, d'abord, composé d'élus consulaires et intercommunaux qui définira chaque année les pistes prioritaires et la programmation des actions qui seront engagées l'année suivante. Cette programmation constituera la feuille de route pour l'année à venir. Le comité technique, constitué par les représentants des parties, suit la bonne exécution des actions. Là aussi, en fin d'année, il dressera le bilan de l'exercice et sera chargé de préparer le programme d'actions de l'année à venir. Le président de l'association de la zone d'activités Domitia, en conclusion, résumait en quelques mots le sentiment qui anime les entrepreneurs qui font et feront le choix de s'installer en Terre d'Argence. « Grâce à vous, mesdames et messieurs les élus, les barrières tombent. Au nom des dirigeants d'entreprise que j'ai l'honneur de représenter, je vous remercie chaleureusement pour votre investissement et votre soutien sans faille ».

Les sentiers de randonnée bouclent la boucle



Après trois ans de démarches tant administratives que techniques, la Terre d'Argence a inauguré en tout début d'été à Bellegarde ses sentiers de randonnées. 237 kilomètres pour découvrir ou redécouvrir un territoire rare, où toutes les richesses naturelles et patrimoniales se marient pour le plus grand plaisir de tous ceux qui vont emprunter ces voies. Accessibles à pied, à cheval ou en VTT, ces sentiers sont le fruit d'une collaboration étroite entre la CCBTA, porteuse du projet, le Conseil Général du Gard et l'Agence de Développement et de Réservation Touristique du Gard. En outre, ils ont obtenu le label « Gard pleine nature » (1) pour le respect de critères précis. Le total des prestations afin de mener à bien ce projet est de 133 000 € (HT). Il comprend des études de réseau, la réalisation du cartoguide disponible au public, de maquettes et panneaux et

tous les travaux d'aménagement et d'équipement signalétique. Sur ce montant global, la CCBTA a

supporté en fonds propres 25 % de cette somme (32 921 €), le complément étant subventionné par les partenaires (Conseil Général, l'Agence de Développement et de Réservation Touristique du Gard) sans oublier l'aide du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire. Le département, principal bailleur, a, par la voix du maire de la commune hôte et vice-président du Conseil Général, exprimé sa satisfaction de voir aboutir une action de telle



envergure. « Cet engagement important est essentiel pour notre territoire. Nous sommes tous convaincus que le résultat de tous ces travaux va logiquement influencer les richesses économiques et humaines au sein de l'intercommunalité. J'ai une pensée pour tous ceux qui se sont investis avec beaucoup de cœur afin de parvenir à cet objectif essentiel. La base de notre engagement tient à ce que le département, les élus, les responsables associatifs et les professionnels du tourisme travaillent main dans la main. Valoriser, c'est l'avenir qui s'écrit en lettres capitales. Continuer à vivre ensemble, c'est le socle de notre société républicaine ».

(1) Lancé en 2008, le label départemental « Gard pleine nature » permet aux amateurs d'activités de pleine nature, d'identifier des espaces, sites ou itinéraires garantis par le département du Gard selon des critères de qualités environnementaux, touristiques et sportifs. Inscrit dans la démarche de développement durable souhaitée par les élus, le label signe l'engagement du département et de ses partenaires dans le développement maîtrisé des activités de pleine nature, la connaissance et la préservation des espaces naturels gardois.

Les six règles de bonne conduite pour préserver les sites sensibles

- 1• Ne pas sortir des chemins balisés pour ne pas se perdre, endommager des espaces végétaux ou effrayer les animaux.
- 2• Ne pas cueillir de plantes ni de fleurs.
- 3• Prévoir des sacs pour emporter les déchets de pique-nique notamment.
- 4• Bien regarder les panneaux. Certains espaces naturels sensibles demandent à ce que les chiens soient tenus en laisse.
- 5• Respecter la réglementation spécifique signalée sur place de certains espaces naturels sensibles.
- 6• Pour votre sécurité et celle d'autrui, n'allumez pas de feu.

Les portraits de Fer



Jean-Baptiste Ménétrier, détail de pierre...

L'encadrant technique du chantier d'insertion de Fourques est avant tout un passionné qui a fait de sa profession un véritable sacerdoce.

« Qui n'est pas conforme à une norme donnée. » Ouvrez donc votre dictionnaire pour chercher la définition du mot atypique. On a beau retourner le problème dans tous les sens, rien ne sied mieux à Jean-Baptiste Ménétrier, jeune homme de vingt-huit ans dont le parcours est loin d'emprunter l'autoroute quand les chemins de traverse s'invitent plus volontiers dans son quotidien. Pompier, médecin, avocat ? Que nenni, ce sera tailleur de pierre puisque l'évidence d'une colonie de vacances thématique sonne comme une vocation à l'âge où la recherche d'absolu commence à germer lentement. « J'ai rapidement su que c'était ça. Cette expérience fortuite était une porte ouverte à mon futur métier. J'ai toujours été attiré par les choses qui restent et ce matériau est un beau symbole. Imaginer que dans des siècles et des siècles, une œuvre demeure inaltérable, est un sentiment incroyable ». Un CAP en poche plus tard,



un brevet professionnel Monuments historiques dans l'ancre de Saint Lambert, le creuset parisien des métiers d'art, une expérience acquise dans les recoins de l'hexagone avec la bienveillance des anciens toujours enclins à transmettre le savoir ont scellé sa certitude d'être dans le vrai.

Le plaisir de transmettre

« Tous les artisans d'art aiment partager avec ceux qui ont envie de reprendre le flambeau et faire vivre ce qui est avant tout une passion. J'ai plaisir à me lever tous les matins, je me sens privilégié et si d'aventure je peux moi aussi être à l'origine d'une petite étoile qui brille dans les yeux, j'en serai très heureux ». Dans le cheminement de sa jeune carrière, en attendant sans doute de beaux envols vers d'autres tremplins, Jean-Baptiste Ménétrier est l'encadrant technique du chantier d'insertion financé par la CCBTA sur

la commune de Fourques. « Cette mission est enrichissante humainement. A vrai dire, le tailleur de pierre a un peu l'image rustre de celui qui travaille seul dans son coin. Je ne me voyais pas trop œuvrer dans le social avec des gens qui n'ont pas la même perception que moi dans l'investissement. Mais je me

rends compte que les personnes qui m'accompagnent ont soif d'apprendre. Il y a des signes qui ne trompent pas et tout le monde a bien l'intention de livrer ce chantier au début du printemps 2014. La création du cloître, dans les jardins du presbytère, restera une signature indélébile pour tous ceux qui sont présents pour finaliser ce beau projet. Je trouve ça gratifiant ». En attendant, Jean-Baptiste, lorsqu'il lâche son taillant et ses séances de layage, (NDLR : finition de la pierre) se transforme en entraîneur sportif là aussi impliqué. Football, rugby, tennis ? Vous plaisez ! Ce sera tir à l'arc et patinage artistique sur roulettes où ses récompenses et celles de ses élèves débordent largement sur les étagères (en pierre, évidemment). Quand on vous parlait d'une personne atypique...



Guilles d'Argence

Couleur mental haut

Stéphanie Chantry, compétitrice acharnée et pédagogue estimée, jongle avec les récompenses, au prix d'une volonté de tous les instants.

Pour suivre de près Stéphanie Chantry, une condition physique irréprochable est une absolue nécessité. Si d'aventure vos loisirs s'apparentent davantage au tricot, il y a finalement peu de chances de croiser cette athlète



boulimique, dans le sens où son acharnement a fini par payer, il y a quelques semaines, à l'occasion des championnats du monde d'aviron de mer. Médaille d'argent en Suède, Stéphanie a sué dur afin de dompter les six kilomètres d'une épreuve sélective où la tête se devait de fonctionner aussi bien que les bras et les jambes. Cette performance hors norme, qui a rejailli sur le club d'Aviron de Beaucaire et ses 250 licenciés, au bout du bout d'une année qui avait mal commencé avec une vilaine blessure à même de vous saper un moral pas gai, n'est finalement qu'un condensé de sa vie sportive où l'échec est banni

dans les conversations. Normal après tout que cette battante soit surnommée « la Guêpe » par ses proches, autant par sa ligne qui peut casser l'idée reçue d'un format de lutteuse soviétique que par une volonté épidermique de piquer dès que l'on s'y frotte.

2013, à marquer d'une pierre blanche

« Cette discipline est extrêmement exigeante. Autant sur les plans d'eau de rivière qu'en mer, ce sport ne supporte pas les ap-

proximations. Il demande beaucoup d'efforts et une bonne dizaine d'entraînements hebdomadaires. Cela implique une organisation stricte pour mener de front une carrière sportive, professionnelle et une vie de famille équilibrée ». A trente ans, Stéphanie Chantry reconnaît elle-même ne pas savoir encore aujourd'hui où sont ses limites et, comme les grands vins, éprouver la sensation de se bonifier au fil des années. « Ce résultat en Scandinavie est un formidable moteur et va me pousser à maintenir ce niveau encore quelques temps. Cette médaille, je la dédie à tous ceux qui me soutiennent et aux dizaines de bénévoles qui



se dépensent sans compter. Ce club, dont la gestion est exemplaire, est une grande famille et je suis heureuse qu'à travers cette reconnaissance, l'ensemble des membres bénéficie de ce coup de projecteur mérité ». Le mérite de cette alchimie revient aussi à son compagnon et entraîneur, Pierre-Edouard Housset, à l'aube du trentième anniversaire de l'Aviron Beaucaire. Et les périodes de doute, forcément, quand la blessure s'en mêle, imposent de pouvoir compter sur un soutien aussi ferme que bienveillant : « C'est vrai, on traverse toujours des moments de moins bien. Mais il faut toujours croire en son étoile. J'en ai profité pour passer et réussir un concours éducatrice territoriale des activités physiques et sportives. Je

m'occupe des élèves des écoles primaires de Beaucaire qui découvrent ce sport dans un cadre exceptionnel. C'est vrai, cette année 2013 restera particulière pour moi ». Ajoutez au tableau un rôle à la ligue de chargée de mission pour développer l'aviron féminin en France, sa curiosité avec un triathlon et quelques raids où les épreuves de course à pied, VTT, canoë se sont succédées gaiement jusqu'à la dernière douceur. « Il y a longtemps que j'avais envie de grimper le Ventoux. Je me suis régalée. En plus, j'ai mis une bonne pilule à certains garçons qui étaient de l'aventure ». On vous avait prévenu. Attachante mais pressée, la Guêpe n'a pas fini de mettre le bourdon à tous ses adversaires.



La CCBTA
vous souhaite
de bonnes fêtes
de fin d'année

